eCH-0155 – Norme concernant les données Droits politiques

Nom	Norme concernant les données Droits politiques
eCH-nombre	eCH-0155
Catégorie	Norme
Stade	Déployé
Version	4.3.0
Statut	Approuvé
Date de décision	2025-07-14
Date de publication	2025-06-25
Remplace la version	4.2.0 – Minor Change
Conditions préalables	-
Annexes	eCH-0155-5-2.xsd
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Groupe spécialisé	Droits politiques>
Éditeur / distribution	Association eCH, Räffelstrasse 20, 8045 Zurich T 044 388 74 64 / info@ech.ch / www.ech.ch

Condensé

La présente norme et la norme concernant les données eCH-0045 Registres électoraux définissent le format d'échange des caractères dans le contexte des votations et des élections qui ont lieu à tous les niveaux de l'État fédéral suisse.

Les formats d'échange pour des cas d'application spécifiques sont définis dans des normes d'interfaces indépendantes.

Table des matières

1 Introduction 7
1.1 Statut 7
1.2 Champ d'application 7
1.3 Notation 9
1.4 Principes 9
2 Structure de données 10
2.1 Modèle de données 10
2.2 Types de données 13
2.2.1 Domaine d'influence – domainOfInfluence 13
2.2.1.1 Type de domaine d'influence – domainOfInfluenceType 14
2.2.1.2 Identification du domaine d'influence – domainOfInfluenceIdentification 15
2.2.1.3 Nom du domaine d'influence – domainOfInfluenceName 16
2.2.1.4 Nom abrégé du domaine d'influence – domainOfInfluenceShortname 17
2.2.2 Circonscription de dépouillement – countingCircle 17
2.2.2.1 Identification de la circonscription de dépouillement – countingCircleId 17
2.2.2.2 Désignation de la circonscription de dépouillement – countingCircleName 18
2.2.3 Autres identificateurs - otherIdentification 18
2.2.4 Carte d'électeur – votingCard 18
2.2.4.1 Numéro de carte d'électeur – votingCardNumber 19
2.2.4.2 Identification de l'électeur – votingPersonIdentification 19
2.2.4.3 Type d'électeur – voterType 20
2.2.4.4 Canal de votation – votingChannel 20
2.2.4.5 Local de vote – placeOfVoting 20
2.2.4.6 Carte d'électeur électronique oui/non – electronicVotingCardYesNo 21
2.2.5 Personne – person 21
2.2.6 Candidat – candidate 21
2.2.6.1 Identification des candidats – candidateIdentification 24
2.2.6.2 Numéro OFS du canton – BfSNumberCanton 24
2.2.6.3 Nom de famille officiel du candidat – familyName 24

2.2.6.4 Prénom officiel du candidat – firstName ... 25
2.2.6.5 Nom de famille politique du candidat – politicalFamilyName ... 25
2.2.6.6 Prénom politique du candidat – politicalFirstName ... 25
2.2.6.7 Nom usuel – callName ... 25
2.2.6.8 Texte libre pour liste électorale – candidateText ... 25
2.2.6.9 Date de naissance – dateOfBirth ... 26
2.2.6.10 Année de naissance – yearOfBirth ... 26
2.2.6.11 Sexe – sex ... 26
2.2.6.12 Désignation de la profession – occupationalTitle ... 27
2.2.6.13 Adresse d'acheminement – contactAddress ... 27
2.2.6.14 Adresse du domicile politique – politicalAddress ... 28
2.2.6.15 Adresse du domicile – dwellingAddress ... 28
2.2.6.16 Lieu d'origine – origin ... 28
2.2.6.17 Civilité – mrMrs ... 29
2.2.6.18 Titre – title ... 29
2.2.6.19 Langue de correspondance – languageOfCorrespondence ... 29
2.2.6.20 SortantOuiNon – incumbentYesNo ... 29
2.2.6.21 Référence du candidat – candidateReference ... 30
2.2.6.22 Se porte candidat à – role ... 30
2.2.6.23 Appartenance à un parti – partyAffiliation ... 31
2.2.6.23.1 Nom abrégé du parti – partyNameShort ... 31
2.2.6.23.2 Nom complet du parti – partyNameLong ... 31
2.2.6.24 Eligibilité – eligibility ... 32
2.2.6.25 Candidat non listé – writeIn ... 32
2.2.7 Groupe de candidats – candidateGroup ... 32
2.2.7.1 Identification du groupe de candidats – candidateGroupIdentification ... 33
2.2.7.2 Clé de tri – sortID ... 33
2.2.7.3 Description du groupe de candidats – candidateGroupDescription ... 33
2.2.8 Groupe d'élections – electionGroup ... 34
2.2.8.1 Identification du groupe d'élections – electionGroupIdentification ... 34
2.2.8.2 Identification du domaine d'influence – domainOfInfluenceIdentifcation ... 35
2.2.8.3 Désignation du groupe d'élections – electionGroupDescription ... 35

2.2.8.4 Position du groupe d'élections – electionGroupPosition 35
2.2.9 Election – election 35
2.2.9.1 Identification de l'élection – electionIdentification 36
2.2.9.2 Type d'élection – typeOfElection 36
2.2.9.3 Position de l'élection – electionPosition 36
2.2.9.4 Description de l'élection – electionDescription 37
2.2.9.5 Nombre de mandats – numberOfMandates 37
2.2.9.6 Election référencée – referencedElection 37
2.2.9.7 Scrutin à la proportionnelle – proportionalElection 38
2.2.9.8 Scrutin à la majorité – majorityElection 38
2.2.9.9 Liste électorale – list 38
2.2.9.9.1 Identification de liste – listIdentification 39
2.2.9.9.2 Numéro d'enregistrement des listes – listIndentureNumber 39
2.2.9.9.3 Désignation des listes – listDescription 39
2.2.9.9.4 Est liste vide – isEmptyList 40
2.2.9.9.5 Ordre de classement des listes – listOrderOfPrecedence 40
2.2.9.9.6 Nombre total de positions – totalPositionsOnList 40
2.2.9.9.7 Candidat par position – candidatePosition 41
2.2.9.9.8 Positions libres sur la liste – emptyListPositions 42
2.2.9.9.9 Texte pour les apparentements de listes – listUnionBallotText 42
2.2.9.9.10 Apparentement de listes – listUnion 42
2.2.10 Scrutin – contest 44
2.2.10.1 Identification du scrutin – contestIdentification 45
2.2.10.2 Date du scrutin – contestDate 45
2.2.10.3 Désignation du scrutin – contestDescription 45
2.2.10.4 Période vote électronique – eVotingPeriod 45
2.2.10.4.1 Période vote électronique à partir de – eVotingPeriodFrom 46
2.2.10.4.2 Période vote électronique jusqu'à – eVotingPeriodTill 46
2.2.11 Votation – vote 46
2.2.11.1 Identification de la votation – voteIdentification 46
2.2.11.2 Identification du domaine d'influence – domainOfInfluenceIdentification 47
2.2.11.3 Désignation de la votation – voteDescription 47

2.2.12 Objet – electronicBallot 47
2.2.12.1 Identification des objets – electronicBallotIdentification 49
2.2.12.2 Position des objets – electronicBallotPosition 49
2.2.12.3 Désignation de l'objet – electronicBallotDescription 49
2.2.12.4 Regroupement d'objets – electronicBallotGroup 50
2.2.12.5 Objet standard – standardElectronicBallot 50
2.2.12.6 Variante d'objet – variantElectronicBallot 50
2.2.12.6.1 Numéro du groupe de questions – questionGroupNumber 51
2.2.12.7 Extension – extension 52
2.2.12.8 Information sur la question de la votation – questionInformation 52
2.2.12.9 Question de la votation – electronicBallotQuestion 52
2.2.12.10 Information sur la question de subsidiaire – tieBreakInformation 53
2.2.12.11 Question subsidiaire – tieBreakQuestion 54
2.2.12.12 Identifiant de la question – questionIdentification 54
2.2.12.13 Numéro de la question – electronicBallotQuestionNumber 54
2.2.12.14 Numéro de la question subsidiaire – tieBreakQuestionNumber 54
2.2.12.15 Position de la question – questionPosition 55
2.2.12.16 Information sur la réponse – answerInformation 55
2.2.12.16.1 Type de réponse – answerType 55
3 Délimitation 57
4 Sécurité 57
5 Exclusion de responsabilité – droits de tiers 58
6 Droits d'auteur 58
Annexe A – Références & bibliographie 59
Annexe B – Collaboration & vérification 59
Annexe C – Abréviations et glossaire 60
Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente 60
Annexe E – Liste des illustrations 61
Annexe F – Liste des tableaux 62
Annexe G – Dépendances 63
Annexe H – Processus global 63

Remarque

La formulation employée dans le présent document pour désigner les personnes est neutre en termes de genre. Elle repose sur le guide de la Chancellerie fédérale. On recourt, selon la situation, à des doublets intégraux (citoyens et citoyennes), à des formes abstraites en termes de genre (personne assurée), à des formes neutres du point de vue du genre (les assurés) ou à des périphrases dépourvues de référence à la personne. L'utilisation du masculin générique (citoyens) n'est plus admise. Les formes intégrales sont employées dans les textes continus, autrement dit les textes constitués de phrases rédigées. Les formes abrégées sont acceptées dans les passages de texte concis, les tableaux par exemple. On utilise alors la forme courte avec barre oblique, toutefois sans tiret (référent/e). Les points médians et autres caractères similaires sont proscrits.

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité des experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

1.2 Champ d'application

La présente norme définit les données, le format et les valeurs admises des données utilisées dans le contexte des droits politiques à tous les niveaux de l'État fédéral suisse.

Le graphique suivant offre une vue d'ensemble des interfaces principales pertinentes pour les votations et les élections. La normalisation de ces interfaces se décline en deux volets.

Les **normes concernant les données**, en l'occurrence eCH-0155, ont pour but la description du **modèle de données** ainsi que des entités et des **types de données** spécifiques à un domaine spécialisé particulier.

Les **normes d'interface** ont pour but de décrire les événements techniques, les motifs d'annonce et les annonces elles-mêmes qui sont échangées dans le cadre d'une interface de données. La définition détaillée des données se trouve dans la norme concernant les données.

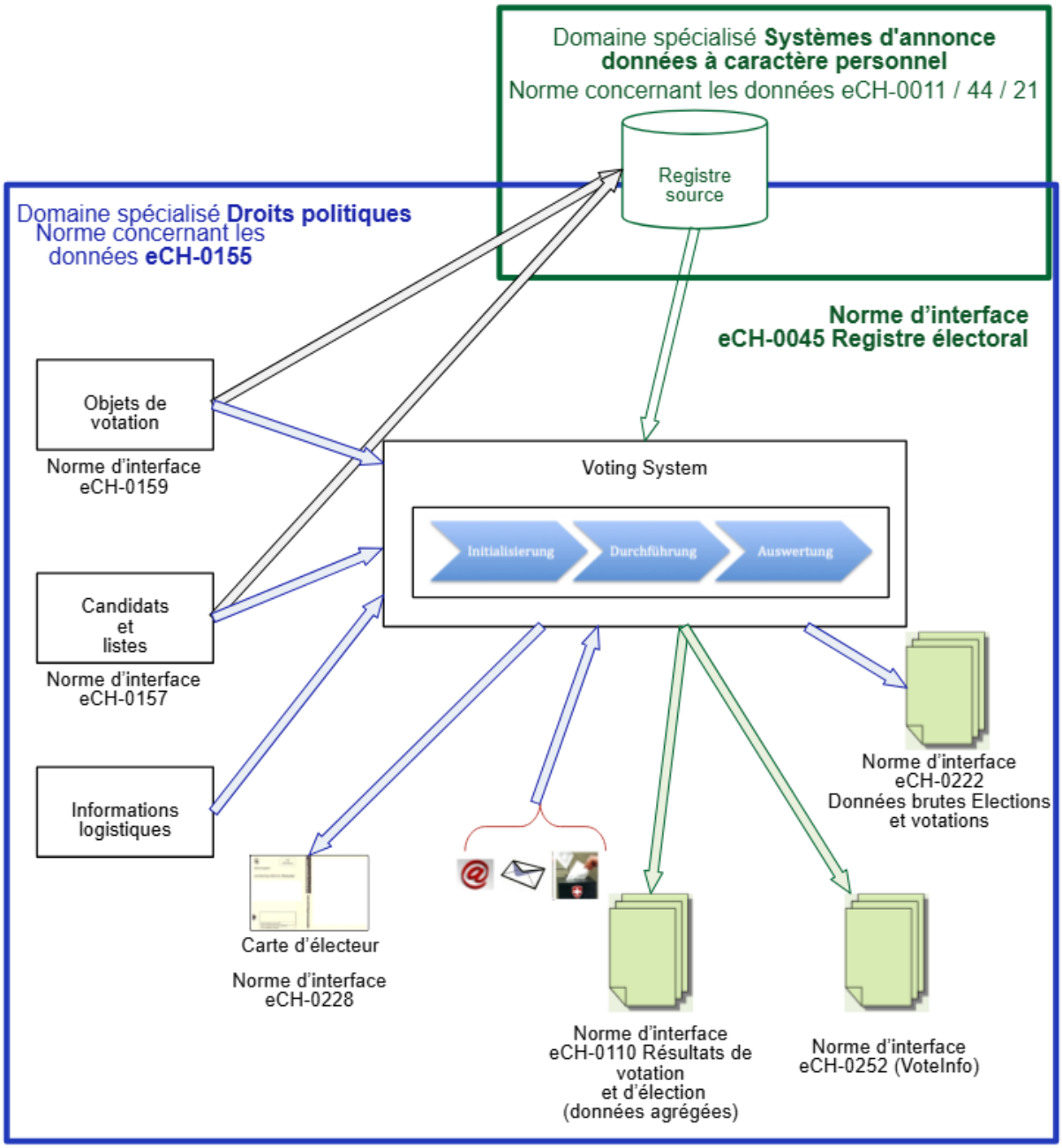

Figure 1: Vue d'ensemble

Un Voting system désigne ici un système servant à préparer, à effectuer et à assurer le suivi de l'exécution des élections et des votations dans le cadre d'un scrutin électronique ou conventionnel. Dans la pratique, il peut s'agir d'un système de vote électronique.

La présente norme concernant les données contient uniquement des spécifications relatives aux types de données nécessaires dans le contexte des droits politiques en Suisse, pour autant qu'elles ne soient pas définies dans une autre norme. Les données provenant d'autres normes sont identifiées en tant que telles en mentionnant la norme en question. Ex. [eCH-0045].

La présente norme se contente de définir les formats de données. Elle laisse le soin à des normes supplémentaires ou à des projets de mise en œuvre concrets d'en déduire les formats d'échange complets pour les interfaces concrètes, p. ex., pour:

- l'échange d'informations entre le registre des habitants et le système de vote pour l'annonce des personnes ayant le droit de voter et d'élire. [eCH-0045]
- la livraison des candidats aux élections [eCH-0157]
- La livraison des objets pour les votations [eCH-0159].
- La livraison des résultats concernant des votations / élections [eCH-0110]
- La livraison des informations et des résultats concernant des votations / élections à VoteInfo [eCH-0252]
- Les données brutes de l'urne électronique [eCH-0222]
- Données logistiques comme par exemple:
  - Renseignements concernant les différentes circonscriptions
  - les adresses de retour pour les enveloppes-réponse

  (seront traitées ultérieurement le cas échéant)

Se reporter à l'annexe H – Processus global pour obtenir une description exhaustive du processus technique global.

Les règles de fonctionnement des systèmes de transmission, respectivement des systèmes de vote électronique, en partie très complexes, ne font pas partie de la présente norme.

1.3 Notation

Les directives dans le présent document sont indiquées selon la terminologie de [RFC2119]. Dans ce contexte, les expressions suivantes apparaissant en LETTRES MAJUSCULES en tant que mots, ont les significations suivantes :

IMPÉRATIF:	le responsable doit réaliser l'objectif.
RECOMMANDÉ:	la personne responsable peut pour des raisons importantes renoncer à la réalisation de l'objectif.
FACULTATIF:	Le responsable est libre de choisir s'il souhaite réaliser l'objectif ou non.

1.4 Principes

- **[IMPÉRATIF]** Toutes les modifications apportées aux données doivent être annoncées au moyen d'événements.
- **[IMPÉRATIF]** Tous les événements (motifs d'annonce) devant conduire à une annonce sont définis dans les normes d'interface spécifiques aux domaines spécialisés.
- **[IMPÉRATIF]** Toutes les informations connues doivent être fournies avec l'événement, même lorsque l'élément correspondant est facultatif. Si un élément facultatif n'est plus livré, le cas de figure n'est plus avéré et peut être effacé dans le système destinataire.
- **[IMPÉRATIF]** Les règles juridiques applicables sont déterminantes pour l'échange des données décrites dans cette norme. Le fait que des éléments sont définis comme facultatifs dans cette norme ne sous-entend pas que ceux-ci ne doivent pas être échangés.
- **[RECOMMANDÉ]** Les dates et heures doivent être transmises en UTC.
- **[IMPÉRATIF]** Les informations linguistiques sont fournies conformément à la norme ISO 639-1 (deux caractères).

2 Structure de données

2.1 Modèle de données

Le modèle de données ci-dessous décrit les entités pertinentes dans le contexte des droits politiques en suisses. Les caractères spécifiques à chaque entité sont décrits au chapitre 2.2.

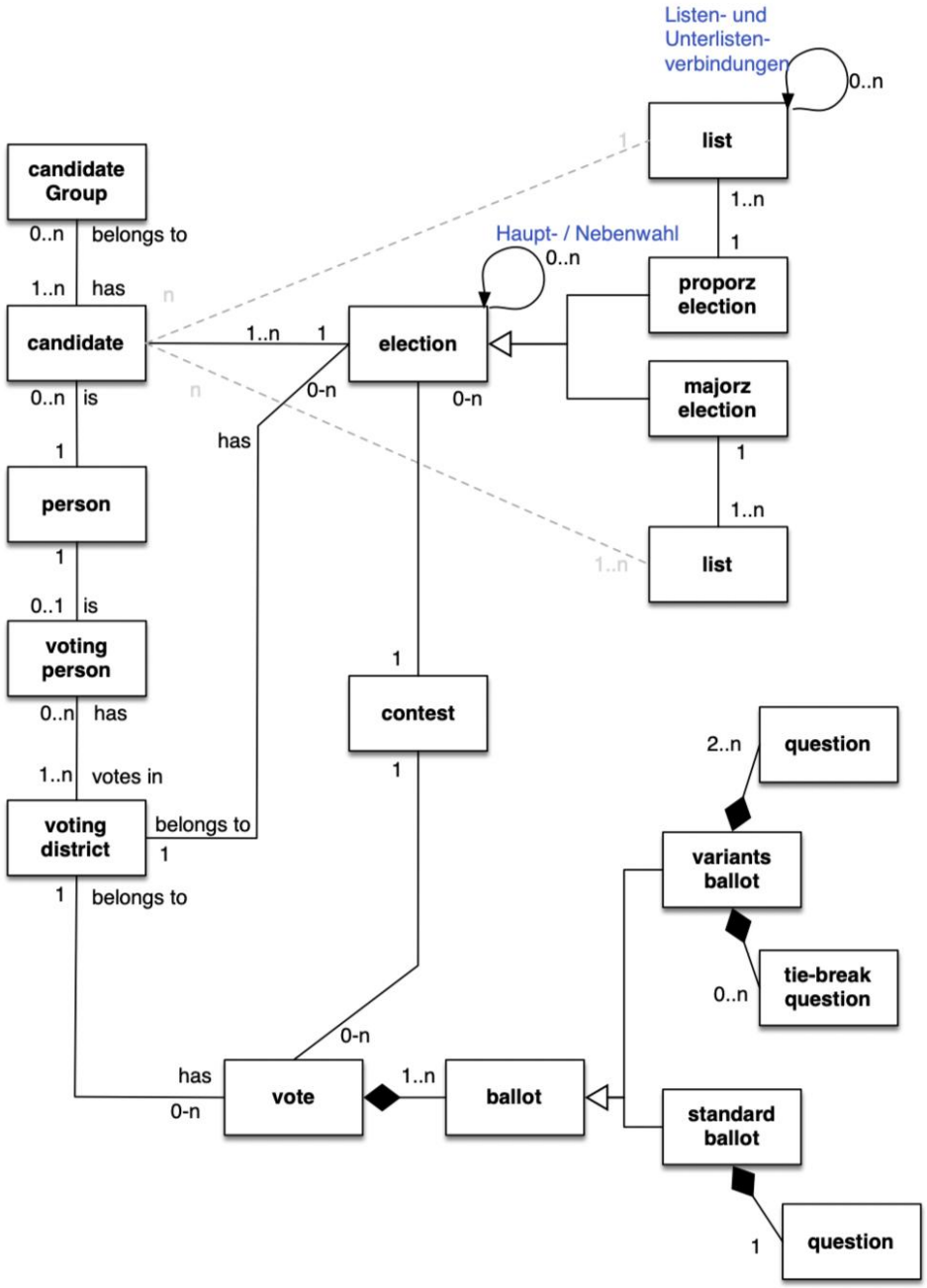

Figure 2: Modèle de données

Une personne physique (person) qui dispose de ses droits politiques, peut, en tant que personne ayant le droit de vote (voting person), donner sa voix lors de votations et d'élections dans un ou plusieurs domaines d'influence (domainOfInfluence) et reçoit à cette fin une carte d'électeur. (l'attribution des cartes d'électeur étant réglée très différemment par les cantons, cet aspect ne sera pas abordé dans la présente norme)

Une personne peut se porter candidat (candidate) à une élection (election) et sera dès lors inscrite sur la liste (list) correspondante. Les candidats peuvent être regroupés pour être affichés sur les documents électoraux (candidateGroup).

Un scrutin (contest) peut comporter des élections (election) [0-n] et des votations (vote) [0-n]. Une votation comporte un ou plusieurs objets (electronicBallot), lesquels peuvent, le cas échéant, être regroupés.

Les élections (election) peuvent être soit à la proportionnelle (election based on proportional representation), soit à la majorité (election based on the majority system). Plusieurs élections peuvent être rassemblées au sein d'un même groupe d'élections (electionGroup). Une telle mesure s'impose notamment lorsque la validité d'un bulletin électoral présuppose impérativement que le scrutin soit valide pour l'ensemble des élections dépendantes. P. ex. Scrutin secondaire et scrutin secondaire avec «Write-ins» par exemple.

Scrutin à la proportionnelle (proportional representation)

> Ce type d'élection peut comporter 1-n listes électorales (list). Un candidat (candidate) ne peut pas figurer sur plus d'une liste des candidats (list). Les apparentements et les sous-listes sont représentés et annoncés sous forme de liens entre les différentes listes. Une liste peut être reliée à aucune ou à plusieurs autres listes.
>
> Lors d'élections à la proportionnelle, la liste contient en règle générale un nombre déterminé de candidats.
>
> Les spécificités cantonales doivent être prises en compte. A titre d'exemple, dans les cantons FR et VD, il est possible d'avoir une élection à la proportionnelle sans liste. Dans le canton de FR, lors d'une élection à la proportionnelle sans liste, tout électeur est éligible.

Scrutin à la majorité (majority system)

> Dans ce type d'élection, il peut y avoir des listes de candidats. Les listes de candidats mises au point et définitivement établies constituent les listes de candidats (list). cf. art. 30 de la loi fédérale sur les droits politiques.
> Dans ce type d'élection, les candidats (candidate) peuvent figurer sur plusieurs listes simultanément ou ne figurer sur aucune liste.
>
> Dans le cas d'un scrutin à la majorité, une liste peut aussi être une liste vide. Par exemple quand tous les personnes ayant le droit de voter et d'élire du domaine d'influence correspondant sont éligibles. Les candidats ne sont alors pas annoncés.

Une élection peut également être en lien avec une autre. Election primaire / élection secondaire. Certains cantons comme certaines communes autorisent une élection primaire et secondaire de nature différente.

En matière de votations (vote), l'on distingue entre votation simple (standardElectronicBallot) et différents types de votations complexes (variantElectronicBallot) (initiative populaire avec contre-proposition du Parlement, objet du Parlement avec projet populaire, objet principal du Parlement avec un demande subsidiaire du Parlement etc.). En fonction du type d'objet (standard ou variante), une ou plusieurs questions (question) sont posées par objet et, le cas échéant, également une ou plusieurs questions subsidiaires (tie-break question).

Outre le terme circonscription électorale, il existe d'autres termes (circonscription de votation, district électoral, etc.) qui peuvent facilement être confondus entre eux. C'est la raison pour laquelle, il a été explicitement décidé de n'utiliser que des termes qui, dans la mesure du possible, ne sont pas déjà connotés. Le graphique suivant a pour but de les clarifier.

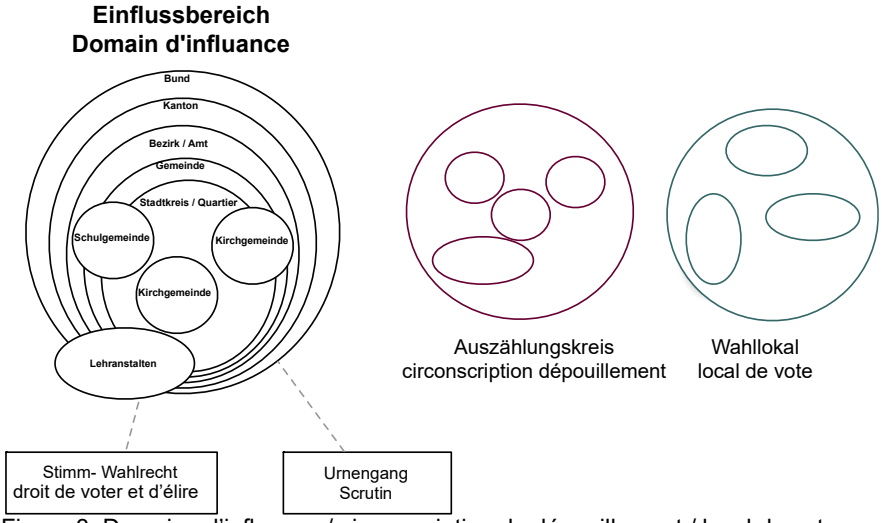

Figure 3: Domaine d'influence / circonscription de dépouillement / local de vote

Il s'agit pour l'essentiel de répondre aux questions suivantes:

- **A quel niveau peut-on voter** respectivement à quel niveau se situent une élection ou une votation. C'est ce que représentent les «**domaines d'influence**».
- **Où les voix sont-elles comptées.** Il est ici notamment question de statistiques. C'est ce que re-présente les «**circonscriptions de dépouillement**».
- **Où peut-on voter.** C'est à dire affecter les électeurs à des bureaux de vote. C'est ce que représente le «**local de vote**».

La gestion des circonscriptions de dépouillement varie énormément d'un canton à l'autre. P. ex. Ainsi dans le canton de Berne, la circonscription de dépouillement ne coïncide pas nécessairement avec le local de vote, alors que dans le canton de Genève, la circonscription de dépouillement et le local de vote sont regroupés en tant qu'arrondissement électoral.

Les informations relatives aux domaines d'influence, circonscriptions de dépouillement et locaux de vote correspondant à un scrutin, doivent être transmis au système de vote au moyen de données logistiques.

Pour de plus amples renseignements concernant les termes du domaine des droits politiques, se référer au glossaire disponible sur https://www.termdat.bk.admin.ch

Les différentes entités sont décrites dans les chapitres qui suivent.

2.2 Types de données

Pour les types de données suivants, sont définis comme obligatoires uniquement les caractères devant impérativement être livrés lors de l'échange de données. Les normes d'interface correspondantes doivent définir quels caractères doivent ou non être transmis dans le contexte d'une interface.

2.2.1 Domaine d'influence – domainOfInfluence

Définition:

Circonscription (zone, territoire en règle générale géographiquement cohérente) dans laquelle s'applique le droit de vote ainsi que le droit d'élire actif et passif d'une personne.

Remarques:

Selon le niveau politique, le découpage des domaines d'influence est très différent. Le graphique suivant propose une vue sommaire de la problématique. Cependant, les cantons règlent différemment la question et emploient une terminologie qui varie d'un canton à l'autre.

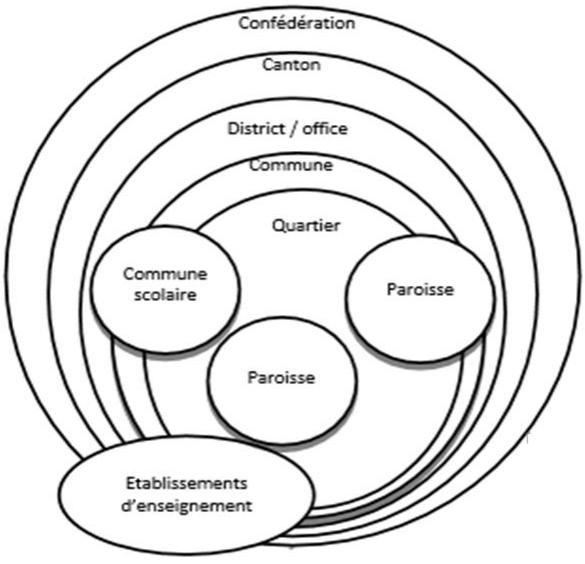

Figure 4: Domaines d'influence

Format d'échange:

- Type de domaine d'influence (obligatoire) – domainOfInfluenceType, voir chapitre 2.2.1.1
- Identification locale du domaine d'influence (obligatoire) – domainOfInfluenceIdentification, voir chapitre 2.2.1.2
- Nom du domaine d'influence (obligatoire) – domainOfInfluenceName, voir chapitre 2.2.1.3
- Nom du domaine d'influence en abrégé (facultatif) – domainIfInfluenceShortname, voir chapitre 2.2.1.4

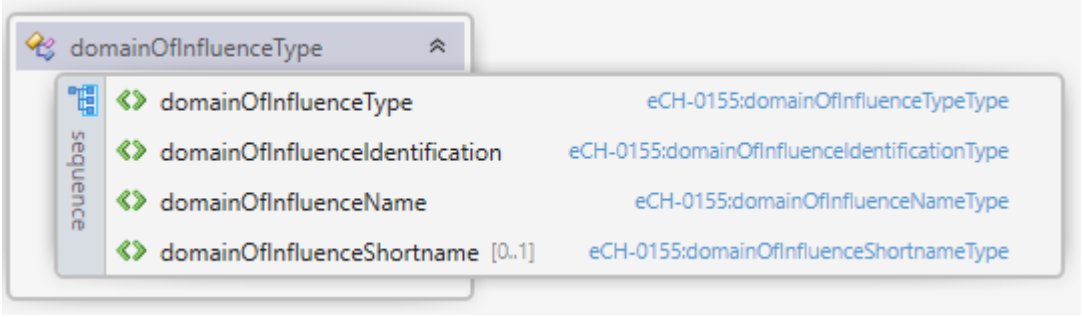

Figure 5: Domaine d'influence – domainOfInfluence

2.2.1.1 Type de domaine d'influence – domainOfInfluenceType

Définition:

Décrit le niveau. A défaut de pouvoir classer les différents domaines d'influence dans les types explicitement définis, il faut utiliser = «AN» (autres).

Remarques:

Le fait que, dans certains cantons, les droits de vote et d'élire sont considérés séparément (par exemple le canton JU reconnaît aux étrangers un droit de vote et d'élire restreint) doit être pris en compte lors de l'annonce des personnes ayant le droit de vote. Ce cas de figure sera réglé séparément par une norme spécifique, conjointement aux renseignements concernant les objets de votation et les élections. (certaines applications de vote permettent de con-figurer les règles)

CH = Confédération

CT = Canton

BZ = Disctrict / office / arrondissement administratif

MU = Commune

SC = Commune scolaire

KI = Paroisse

OG = Communes bourgeoises

KO = Corporations

SK = Arrondissement électoral

GT = Sous-zone communale

AN = autre

Format d'échange:

xs:token

2.2.1.2 Identification du domaine d'influence – domainOfInfluenceIdentification

Définition:

Identification sans ambigüité du domaine d'influence Il s'agit de l'identification locale du registre source.

Remarques:

Sert au système de vote électronique pour classer les objets respectivement les élections.

Exemple de possibilité d'utilisation:
la personne A peut voter pour les sujets fédéraux, cantonaux et communaux, pour des sujets relatifs à la commune scolaire Ouest, ainsi que de la circonscription notariale 5 et de la circonscription électorale synodale 4. Les six informations ci-dessous doivent être fournies pour cette personne.

Type de domaine d'influence	**Identification locale du domaine d'influence**	**Nom du domaine d'influence**	**Nom abrégé du domaine d'influence**
CH	1	Confédération	CH
CT	ZH	Canton de Zurich	ZH
MU	261	Ville de Zurich	Zurich
SC	5w	Commune scolaire Ouest	SGW
AN	124	Circonscription notariale 5	NK5
AN	3s	Circonscription électorale synodale 4	SK4

Tableau 1: Exemple d'utilisation possible des domaines d'influence

Exemple de possibilité d'utilisation:
La personne B est autorisée à voter lors de scrutins au niveau Confédération, canton, arrondissement administratif, commune et un domaine d'influence d'une autre désignation. Les cinq renseignements suivants doivent alors être fournis pour cette personne.

Type de domaine d'influence	**Identification locale du domaine d'influence**	**Nom du domaine d'influence**	**Nom abrégé du domaine d'influence**
CH	1	Confédération	CH
CT	BE	Canton Berne	BE
BZ	242	Arrondissement administratif Biel/Bienne	VKSL
MU	371	Biel/Bienne	Biel

Type de domaine d'influence	Identification locale du domaine d'influence	Nom du domaine d'influence	Nom abrégé du domaine d'influence
AN	242-2	Circonscription électorale Biel-Bienne – Seeland	WKBSL

Tableau 2: Exemple d'utilisation possible des domaines d'influence

La personne C peut voter pour des sujets fédéraux, cantonaux, communaux, de la commune scolaire Est et de la commune ecclésiastique de l'église réformée. Les cinq informations suivantes doivent être fournies pour cette personne.

Type de domaine d'influence	Identification locale du domaine d'influence	Nom du domaine d'influence	Nom abrégé du domaine d'influence
CH	1	Confédération	CH
CT	ZH	Canton de Zurich	ZH
MU	261	Ville de Zurich	Zurich
SC	5o	Commune scolaire est	SGO
IA	7	Commune ecclésiastique de l'église réformée	EKG

Tableau 3: Exemple d'utilisation possible des domaines d'influence

Format d'échange:

texte libre maximal 50 caractères

xs:token

2.2.1.3 Nom du domaine d'influence – domainOfInfluenceName

Définition:

Nom du domaine d'influence

Remarques:

Aucune remarque

Format d'échange:

texte libre maximal 100 caractères

xs:token

2.2.1.4 Nom abrégé du domaine d'influence – domainOfInfluenceShortname

Définition:

Désignation abrégée du domaine d'influence

Remarques:

Est imprimé sur la carte d'électeur dans certains cantons. La séquence de l'application de vote électronique y est définie.

Format d'échange:

texte libre maximal 5 caractères

xs:token

2.2.2 Circonscription de dépouillement – countingCircle

Définition:

Territoire, en règle générale géographiquement cohérent, sur lequel sont comptés les suffrages exprimés. Composé de:

- Identification de la circonscription de dépouillement (facultatif) – countingCircleId, voir chapitre 2.2.2.1
- Désignation de la circonscription de dépouillement (facultatif) – countingCircleName, voir chapitre 2.2.2.2

Format d'échange:

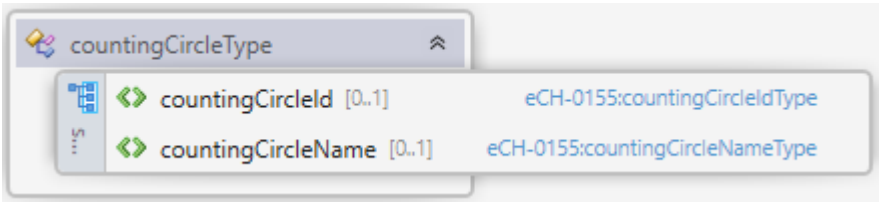

Figure 6: Circonscription de dépouillement – countingCircle

2.2.2.1 Identification de la circonscription de dépouillement – countingCircleId

Définition:

Identification sans ambigüité de la circonscription de dépouillement Il s'agit de l'identification locale du registre source.

Format d'échange:

eCH-0155:identifierType

2.2.2.2 Désignation de la circonscription de dépouillement – countingCircleName

Définition:

Nom de la circonscription de dépouillement

Format d'échange:

texte libre maximal 100 caractères

xs:token

2.2.3 Autres identificateurs - otherIdentification

Définition:

Un autre identificateur est un identificateur qui, à l'instar de l'identification d'affaire (identification), identifie sans ambiguïté une affaire. Ces « autres » identificateurs servent donc à établir une correspondance sans ambiguïté entre différents identificateurs des systèmes concernés et un seul et même objet.

[RECOMMANDÉ] Lors des élections ou votations fédérales, il faut utiliser l'identificateur officiel de la Confédération, qui est publié sur la plateforme IOP.

Les informations échangées sont les suivantes:

- Nom de l'identificateur (impératif) – idName, texte libre maximal de 20 caractères
- Identificateur (impératif) – id, texte libre maximal de 50 caractères

Format d'échange:

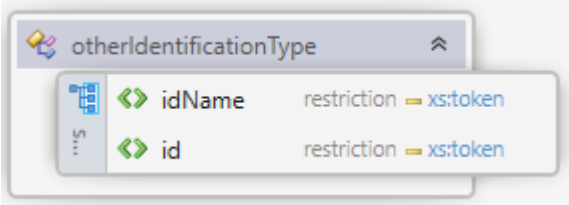

Figure 7: otherIdentificationType

2.2.4 Carte d'électeur – votingCard

Définition:

Les cartes d'électeur sont, entre autres, utilisées dans le cadre de la transmission des résultats de votation et d'élection.

Les informations y figurant sont les suivantes:

- Numéro de carte d'électeur (facultatif) – votingCardNumber, voir chapitre2.2.4.1
- Identification de l'électeur (facultatif) – votingPersonIdentification, voir chapitre 2.2.4.2
- Domaine d'influence (facultatif, récurrent) – domainOfInfluence, voir chapitre 2.2.1
- Type d'électeur (facultatif) – voterType, voir chapitre 2.2.4.3
- Canal de votation (facultatif) – votingCannel, voir chapitre 2.2.4.4
- Date du scrutin (facultatif) – dateOfVoting

- Heure du scrutin (facultatif) – timeOfVoting
- Local de vote (facultatif) – placeOfVoting, voir chapitre 2.2.4.5
- Carte d'électeur électronique oui/non (facultatif) – electronicVotingCard, voir chapitre 2.2.4.6

Format d'échange:

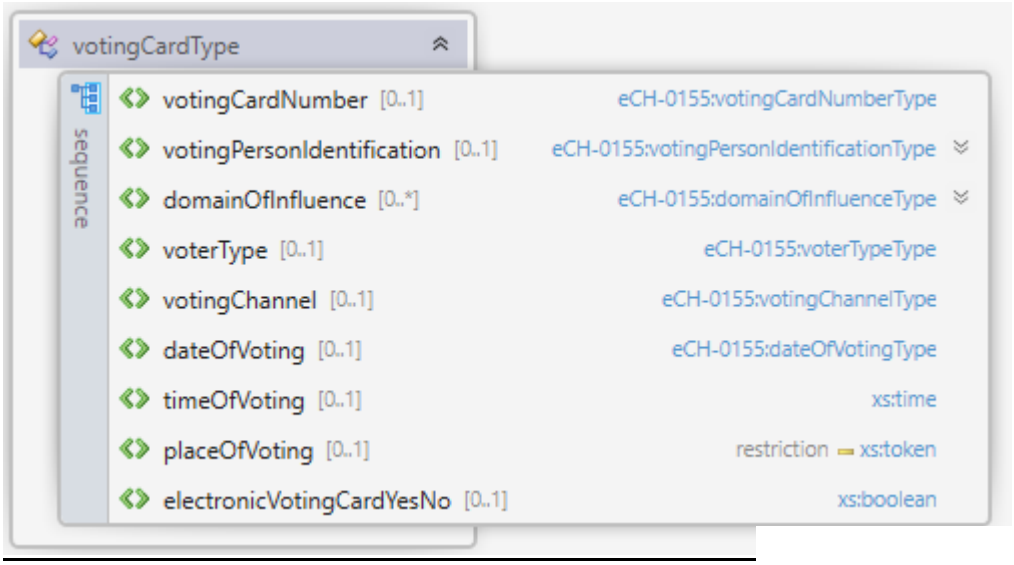

Figure 8: Carte d'électeur – votingCard

2.2.4.1 Numéro de carte d'électeur – votingCardNumber

Définition:

Numéro continu de la carte d'électeur

Format d'échange:

Texte libre de max. 50 caractères

xs:token

2.2.4.2 Identification de l'électeur – votingPersonIdentification

Définition:

- NAVS13 (facultatif) – vn, voir [eCH-0044:vnType]
- Identification locale de la personne (impératif) – localPersonId, voir [eCH-0044:namedPersonIdType]
- Autre identification de personne (facultatif, récurrent) – otherPersonId, voir [eCH-0044:namedPersonIdType]
- Nom (facultatif) – officialName, voir [eCH-0044:baseNameType]
- Prénoms (facultatif) – firstName, voir [eCH-0044:baseNameType]
- Sexe (facultatif) – sex, voir [eCH-0044:sexType]
- Date de naissance (facultatif) – dateOfBirth, voir [eCH-0044:datePartiallyKnownType]

Format d'échange:

Les types des différents éléments reposent sur [eCH-0044].

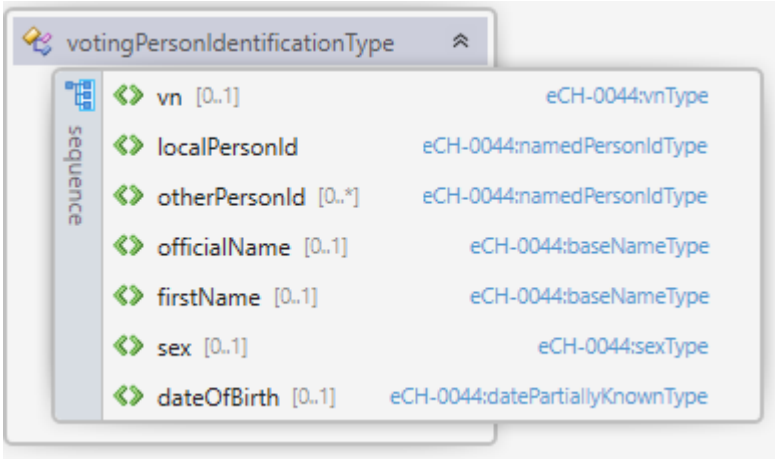

Figure 9: Identification de l'électeur – votingPersonIdentification

2.2.4.3 Type d'électeur – voterType

Définition:

1 = Suisse
2 = Suisse de l'étranger
3 = Etranger

Format d'échange:

xs:nonNegativeInteger

2.2.4.4 Canal de votation – votingChannel

Définition:

1 = urne
2 = par courrier
3 = par voie électronique
4 = papier (urne et par courrier)

Format d'échange:

xs:nonNegativeInteger

2.2.4.5 Local de vote – placeOfVoting

Définition:

Désignation du local de vote.

Format d'échange:

Texte libre 100 caractères

xs:token

2.2.4.6 Carte d'électeur électronique oui/non – electronicVotingCardYesNo

Définition:

Indique s'il s'agit d'une carte d'électeur électronique (oui) ou pas (non)

Format d'échange:

xs:boolean

2.2.5 Personne – person

Définition:

Du point de vue des droits politiques, une personne est une personne physique qui possède au moins un droit politique pour au moins un domaine d'influence (ex. Confédération, canton, commune, autres).

Les caractères essentiels pour une personne physique sont décrits dans les normes [eCH-0044] et [eCH-0011]. Les attributs spécifiques pour l'échange des électeurs sont décrits dans [eCH-0045].

2.2.6 Candidat – candidate

Définition:

Le terme candidat désigne une personne au sens du chapitre 2.2.5 qui s'est clairement annoncée en tant que candidat à une élection.

L'information relative à la place du candidat sur la liste et au nombre de fois où il apparaît sur la liste figure sur la liste elle-même et n'est pas un attribut du candidat.

- NAVS13 (facultatif) – vn, [eCH-0044:vnType]
  Cette information ne doit être échangée qu'une fois la base légale nécessaire établie.
- Identification du candidat (impératif) – candidateIdentification, voir chapitre 2.2.6.1
- Numéro OFS du canton (facultatif) – BfSNumberCanton, voir chapitre 2.2.6.2
- Nom de famille officiel du candidat (facultatif) – familyName, voir chapitre 2.2.6.3
- Prénom officiel du candidat (facultatif) – firstName, voir chapitre 2.2.6.4
- Nom de famille politique du candidat (facultatif) - politicalFamilyName, voir chapitre 2.2.6.5
- Prénom politique du candidat (facultatif) – politicalFirstName, Voir 2.2.6.6
- Nom usuel (facultatif) – callName , voir chapitre 2.2.6.7
- Texte libre pour liste électorale (facultatif) – candidateText, voir chapitre 2.2.6.8

  Soit (facultatif)
  - Date de naissance – dateOfBirth, voir chapitre 2.2.6.9

  ou
  - Année de naissance – yearOfBirth, voir chapitre 2.2.6.10
- Sexe (impératif), – sex, voir chapitre 2.2.6.11
- Désignation de la profession (facultatif)– occupationalTitle, voir chapitre 2.2.6.12

- Adresse d'acheminement (facultatif) – contactAddress, voir chapitre 2.2.6.13
- Adresse du domicile politique (facultatif) – politicalAddress, voir chapitre 2.2.6.14
- Adresse du domicile (facultatif) – dwellingAddress, voir chapitre 2.2.6.15
- Lieu d'origine (récurrent, facultatif) – origin, voir chapitre 2.2.6.16
  gem. ARTICLE 22.2 LDP
- Civilité (facultatif) – mrMrs, voir chapitre 2.2.6.17
- Titre (facultatif) – title, voir chapitre 2.2.6.18
- Langue de correspondance du candidat (facultatif) – languageOfCorrespondence, voir chapitre 2.2.6.19
- SortantOuiNon (facultatif) – incumbentYesNo, voir chapitre 2.2.6.20
- Référence du candidat (facultatif)– candidateReference, voir chapitre 2.2.6.21
- Se porte candidat à (facultatif) – role, voir chapitre 2.2.6.22
- Appartenance à un parti (facultatif) – partyAffiliation, voir chapitre 2.2.6.23
- Eligibilité (facultatif) – eligibility, voir chapitre 2.2.6.24
- Clé de tri (facultatif) – sortID, voir chapitre 2.2.7.2
- Identification du groupe de candidats (facultatif, récurrent) – candidateGroupIdentification, voir chapitre 2.2.7.1 et 2.2.7
- Informations relatives aux ressortissants étrangers
  - Catégorie d'étrangers (impératif) – residencePermit, voir [eCH-0006:residencePermitType]
  - Adresse (filiale ou adresse de domicile tout simplement) (impératif) – dwellingAddress, voir [eCH-0010:swissAddressInformationType]
  - Date d'arrivée dans le canton (impératif) – inCantonSince
  - Nationalié / nationalité (impératif) – nationality, voir [eCH-0008:countryType]

Format d'échange:

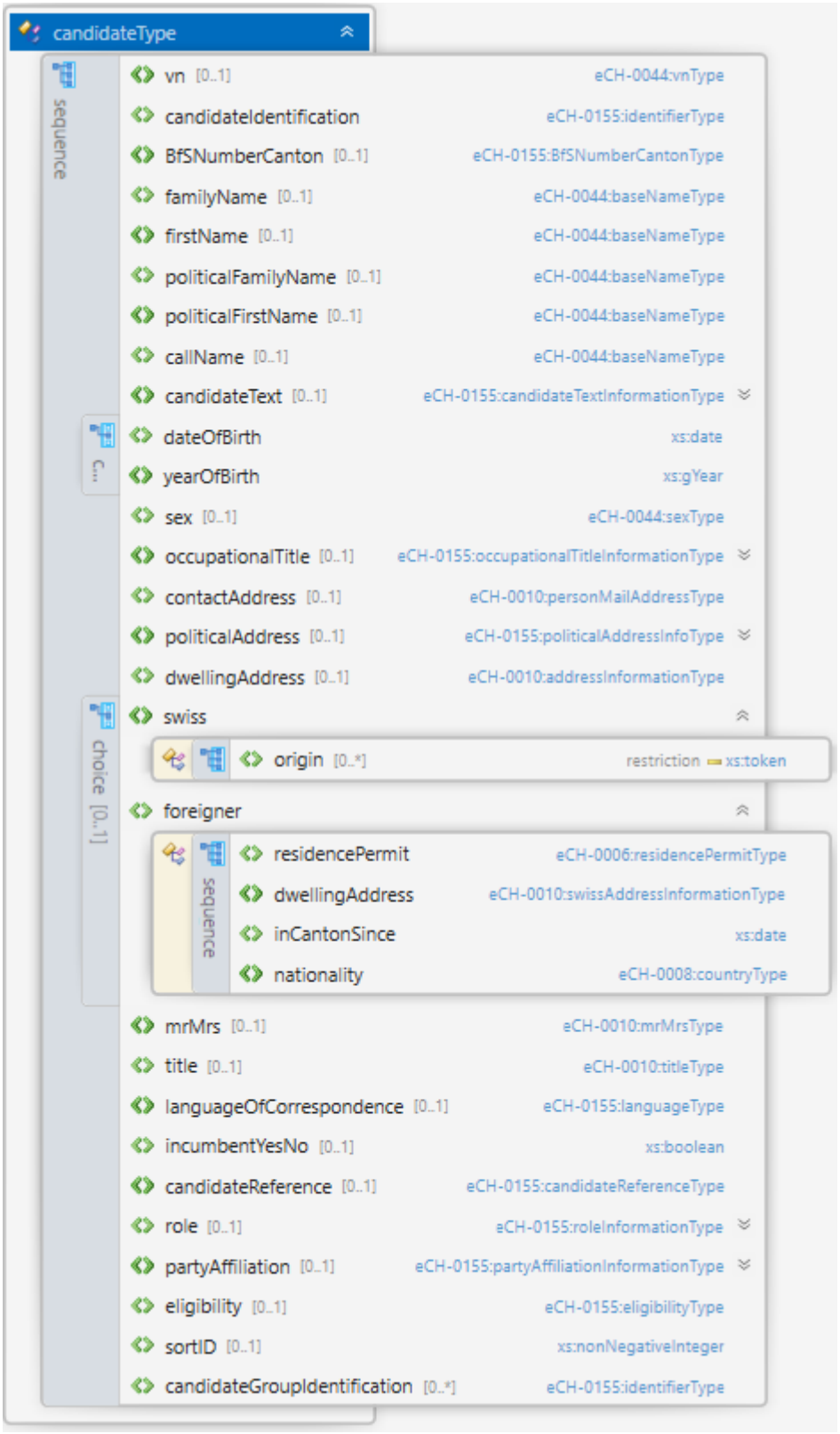

Figure 10: Candidat – candidate

2.2.6.1 Identification des candidats – candidateIdentification

Définition:

Identification technique sans ambigüité du candidat tel qu'elle est gérée par le fournisseur des données.

Format d'échange:

texte libre maximal 50 caractères

xs:token

2.2.6.2 Numéro OFS du canton – BfSNumberCanton

Définition:

Identification du canton dans lequel le candidat a son domicile politique (voir chapitre 2.2.6.14)

N° OFS	CT
1	ZH
2	BE
3	LU
4	UR
5	SZ
6	OW
7	NW
8	GL
9	ZG

N° OFS	CT
10	FR
11	SO
12	BS
13	BL
14	SH
15	AR
16	AI
17	SG
18	GR

N° OFS	CT
19	AG
20	TG
21	TI
22	VD
23	VS
24	NE
25	GE
26	JU

Tableau 4:Numéro OFS du canton

Format d'échange:

xs:nonNegativeInteger

2.2.6.3 Nom de famille officiel du candidat – familyName

Définition:

Il s'agit là du nom officiel dans le registre suisse de l'état civil. Voir [eCH-0044:baseNameType]

Si des règles explicites s'appliquent à certaines élections (p. ex. élections au niveau fédéral), celles-ci doivent être stipulées de façon explicite entre les partenaires d'interface.

Source: RDH / registres électoraux.

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

2.2.6.4 Prénom officiel du candidat – firstName

Définition:

Prénoms du candidat dans l'ordre dans lequel ils se présentent sur les documents officiels. Voir [eCH-0044:baseNameType]

Source: RdH / registre électoral

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

2.2.6.5 Nom de famille politique du candidat – politicalFamilyName

Définition:

Il s'agit là du nom de famille par lequel est connue la personne sur la scène politique et au quotidien et tel qu'il est imprimé sur le bulletin de vote.

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

2.2.6.6 Prénom politique du candidat – politicalFirstName

Définition:

Il s'agit là du prénom par lequel est connue la personne sur la scène politique et au quotidien et tel qu'il est imprimé sur le bulletin de vote.

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

2.2.6.7 Nom usuel – callName

Définition:

Nom usuel du candidat. Voir [eCH-0044:baseNameType]

Source: RdH / registre électoral

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

2.2.6.8 Texte libre pour liste électorale – candidateText

Définition:

Désignation du candidat tel qu'elle doit être inscrite sur la liste électorale. Les attributs du candidat contenus dans le texte libre et la manière de les traiter ne sont pas l'objet de la présente norme et doivent être convenus entre les partenaires d'interface.

Source: Autorité électorale

Format d'échange:

texte libre 500 caractères, par langue concernée

xml:token (500)

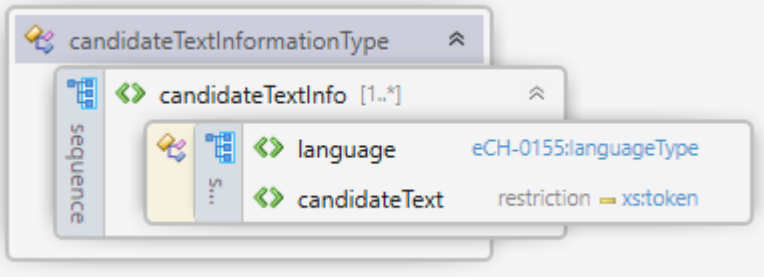

Figure 11: Texte libre pour liste électorale – candidateTextInformation

2.2.6.9 Date de naissance – dateOfBirth

Définition:

Date de naissance complète du candidat.

Date composée de l'année, du mois, du jour

2.2.6.10 Année de naissance – yearOfBirth

Définition:

Année de naissance du candidat, Si, pour des raisons légales, la date de naissance n'est pas enregistrée, mais uniquement l'année de naissance, cette option devrait être utilisée. Si des règles explicites s'appliquent à certaines élections (p. ex. élections au niveau fédéral), celles-ci doivent être stipulées de façon explicite entre les partenaires d'interface.

Format d'échange:

xs: xs:gYear

2.2.6.11 Sexe – sex

Définition:

Sexe du candidat.

Voir [eCH-0044:sex]

Source: RdH / registre électoral

Format d'échange:

eCH-0044:sexType

2.2.6.12 Désignation de la profession – occupationalTitle

Définition:

Désignation de la profession telle qu'elle figurera sur la liste des candidats. Information telle que souhaitée par le candidat, ne doit pas correspondre à la désignation de la profession figurant dans le registre des habitants.

Source: Autorité électorale

Format d'échange:

Texte libre de 250 caractères maximum par langue pertinente.

xml:token (250)

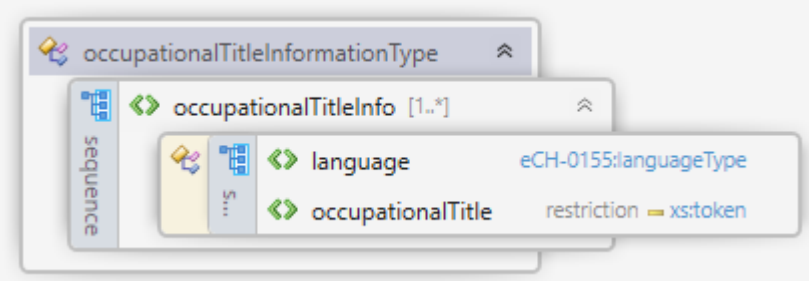

Figure 12: Désignation de la profession – occupationalTitleInformation

2.2.6.13 Adresse d'acheminement – contactAddress

Définition:

Adresse à laquelle peut être joint le candidat (il peut s'agir d'une case postale). Elle est composée de la rue, numéro, le cas échéant, case postale, NPA, localité, pays.

Voir [eCH-0010:personMailAddess]

Source: RdH / registre électoral

Format d'échange:

eCH-0010:personMailAddressType

2.2.6.14 Adresse du domicile politique – politicalAddress

Définition:

Adresse du domicile politique du candidat, composée de la rue, du numéro de maison, du NPA, du lieu [eCH-0010:swissAddressInformationType]] et du numéro_OFS de la commune politique du domicile politique [eCH-0007:municipalityIdType].

Source: RdH / registre électoral

Format d'échange:

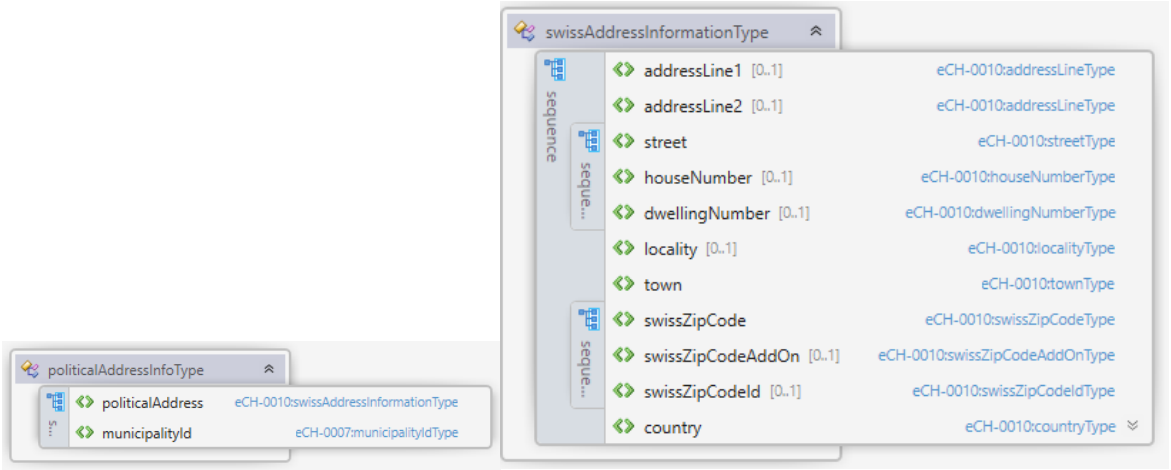

Figure 13: Adresse du domicile politique – politicalAddress

2.2.6.15 Adresse du domicile – dwellingAddress

Définition:

Adresse du domicile du candidat, peut être une adresse à l'étranger dans le cas de diplomates ou de Suisses de l'étranger.

Source: RdH / registre électoral

Format d'échange:

eCH-0010:addressInformationType

2.2.6.16 Lieu d'origine – origin

Définition:

Lieu(x) d'origine du candidat.

Source: RdH / registre électoral

Format d'échange:

texte libre 80 caractères maximum

xs:token

2.2.6.17 Civilité – mrMrs

Définition:

Civilité du candidat.

Voir [eCH-0010:mrMrs]

Format d'échange:

eCH-0010:mrMrsType

2.2.6.18 Titre – title

Définition:

Titre officiel, grade académique du candidat.

Voir [eCH-0010:title]

Source: Autorité électorale

Format d'échange:

eCH-0010:titleType

2.2.6.19 Langue de correspondance – languageOfCorrespondence

Définition:

Langue de correspondance du candidat.

Format d'échange:

Texte 2 caractères

xml:token

2.2.6.20 SortantOuiNon – incumbentYesNo

Définition:

Indique pour le candidat s'il occupe déjà ou non la fonction pour laquelle l'élection est organisée. Cette information n'est pas nécessaire pour toutes les élections, raison pour laquelle l'attribut est facultatif.

Source: Autorité électorale

Format d'échange:

xs:boolean

2.2.6.21 Référence du candidat – candidateReference

Définition:

Numéro du candidat tel qu'il doit figurer sur les listes électorales.

Source: Autorité électorale

Format d'échange:

Texte libre de 10 caractères maximum

xml:token (10)

2.2.6.22 Se porte candidat à – role

Définition:

Il existe des élections pour lesquelles les candidats qui figurent sur une même liste se portent candidat à différents postes (ex. GE). Dans de tels cas, cette information figurera aussi bien dans le «texte libre pour la liste électorale» (voir chapitre 2.2.6.8) que séparément dans cet attribut..

Source: Autorité électorale

Format d'échange:

texte libre 100 caractères maximum, par langue concernée

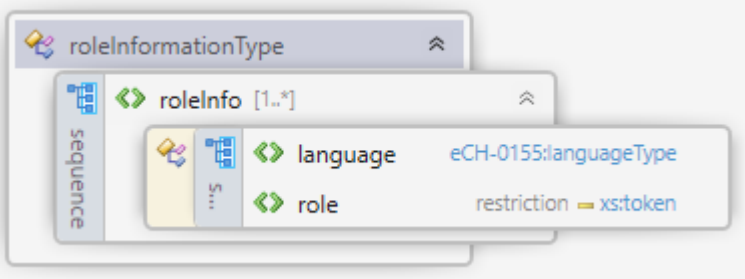

Figure 14: Se porte candidat à – roleInformation

2.2.6.23 Appartenance à un parti – partyAffiliation

Définition:

Indication à quel parti appartient un candidat.

Composé de

- Nom abrégé du parti (impératif) – partyAfflilliationShort, voir chapitre 2.2.6.23.1
- Nom complet du parti (facultatif) – partyAffiliationLong, voir chapitre 2.2.6.23.2

Source: Autorité électorale

Format d'échange:

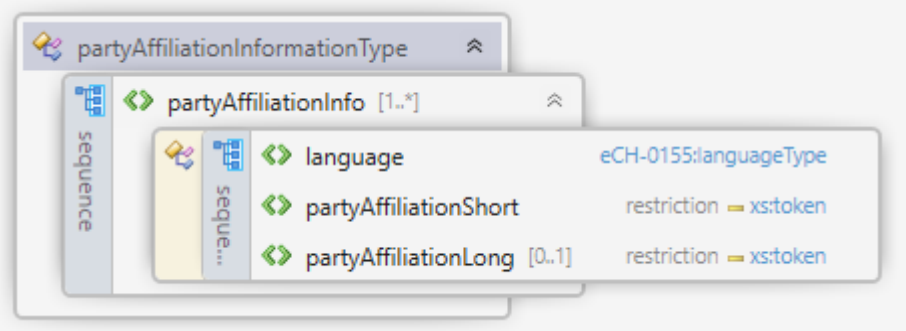

Figure 15: Appartenance à un parti – partyAffiliationInformation

2.2.6.23.1 Nom abrégé du parti – partyNameShort

Format d'échange:

Texte libre de 12 caractères maximum par langue pertinente.

xml:token (12)

2.2.6.23.2 Nom complet du parti – partyNameLong

Format d'échange:

Texte libre de 100 caractères maximum par langue pertinente.

xml:token (100)

2.2.6.24 Eligibilité – eligibility

Définition:

Lors des élections, il peut être nécessaire, dans certaines circonstances, de pouvoir distinguer entre candidats éligibles et candidats explicitement annoncés. C'est le cas notamment lors d'une élection secondaire: outre les candidats explicitement annoncés, tous les candidats qui étaient déjà éligibles lors de l'élection primaire peuvent également être élus implicitement.

Une distinction peut être établie entre:

- Explicitement annoncé = «explicitly reported»
- Implicitement éligible = «implicitly eligible»

Format d'échange:

xs:token

2.2.6.25 Candidat non listé – writeIn

Selon le scrutin, des personnes inscrites, disposant du droit de vote, peuvent également recevoir des suffrages en tant que candidats de manière non officielle. Les suffrages exprimés en conséquence dans l'urne sont transmis sous forme de texte libre. Les ajustements apportés à la structure «Candidat» rendent ce champ superflu, un Write-In pouvant être ajouté comme candidat. Il sera supprimé dans une Major Version ultérieure.

Format d'échange:

Texte libre de 500 caractères maximum par langue pertinente.

xml:token (500)

2.2.7 Groupe de candidats – candidateGroup

Définition:

Les candidats peuvent être affectés à un ou plusieurs groupes – afin de contrôler l'affichage sur les documents électoraux par exemple,.

Les informations gérées pour un groupe de candidats sont les suivantes:

- Identification du groupe de candidats – candidateGroupIdentification (impératif), voir chapitre 2.2.7.1
- Clé de tri – sortID (facultatif), voir chapitre 2.2.7.2
- Description du groupe de candidats – candidateGroupDescription (impératif), voir chapitre 2.2.7.3

Format d'échange:

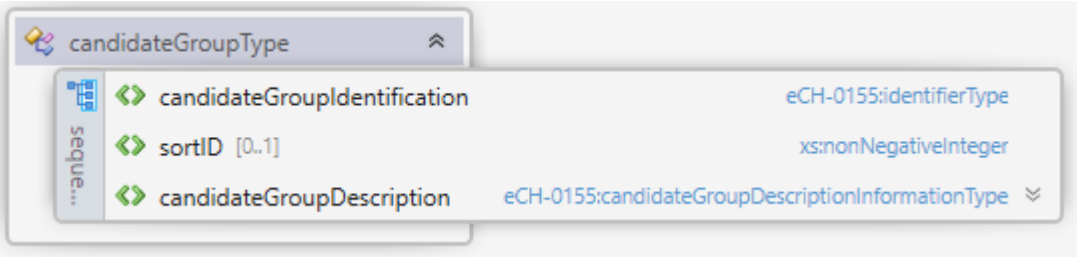

Figure 16: Groupe de candidats – candidateGroup

2.2.7.1 Identification du groupe de candidats – candidateGroupIdentification

Définition:

Identificateur sans ambigüité du groupe de candidats

Format d'échange:

eCH-0155:identifierType

2.2.7.2 Clé de tri – sortID

Définition:

Clé numérique pour déterminer l'ordre de tri

Format d'échange:

xs:nonNegativInteger

2.2.7.3 Description du groupe de candidats – candidateGroupDescription

Définition:

Description du groupe de candidats dans toutes les langues concernées

Les informations à livrer par langue sont les suivantes

- Langue (impératif) – language
- Désignation abrégée en texte libre (100) (facultatif) – candidateGroupDescriptionShort
- Désignation en texte libre (255 caractères) (impératif) – candidateGroupDescription

Format d'échange:

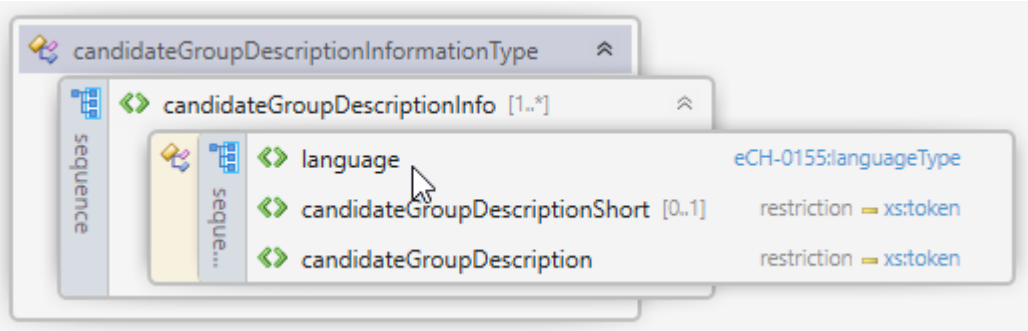

Figure 17: Description du groupe de candidats – candidateGroupDescriptionInformation

2.2.8 Groupe d'élections – electionGroup

Définition:

Plusieurs élections ayant un lien direct (élections avec un lien direct et des règles de validités communes sur un même bulletin électoral bulletin électoral – élection principale et secondaire par exemple) sont être regroupées au sein d'un groupe d'élections commun.

Les élections sans lien direct sont transmises dans des groupes d'élections distincts.

Les informations gérées pour un groupe d'élections sont les suivantes:

- Identification du groupe d'élections – electionGroupIdentification (facultatif), voir chapitre 2.2.8.1
- Identification du domaine d'influence – domainOfInfluenceIdentifcation (impératif), voir chapitre 2.2.8.2
- Désignation du groupe d'élections – electionGroupDescription (facultatif), voir chapitre 2.2.8.3
- Position du groupe d'élections – electionGroupPosition (facultatif), voir chapitre 2.2.8.4

Format d'échange:

Figure 18: Groupe d'élections – electionGroup

2.2.8.1 Identification du groupe d'élections – electionGroupIdentification

Définition

Identification du groupe d'élections. Si plusieurs élections sont regroupées au sein d'un même groupe d'élections, l'identification du groupe d'élections doit impérativement être fournie.

Format d'échange:

Voir chapitre 2.2.9.1

2.2.8.2 Identification du domaine d'influence – domainOfInfluenceIdentifcation

Voir chapitre 2.2.1.2

2.2.8.3 Désignation du groupe d'élections – electionGroupDescription

Définition

Texte libre pour la désignation du groupe d'élections.

Format d'échange:

Voir chapitre 2.2.9.4

2.2.8.4 Position du groupe d'élections – electionGroupPosition

Définition

Indique la position à laquelle devrait être spécifié le groupe d'élections dans les applications de vote électronique ou sur les bulletins électoraux.

Format d'échange:

Numéro sans ambigüité, continu sur toute la livraison.

xs:nonNegativeInteger

2.2.9 Election – election

Définition:

Les informations gérées pour une élection sont les suivantes:

- Identification de l'élection (impératif) – electionIdentification, voir chapitre 2.2.9.1
- Autres identificateurs (facultatif, récurrent) – otherIdentification, voir chapitre Kapitel 2.2.3
- Position de l'élection (facultatif) – electionPosition, voir chapitre 2.2.9.3
- Type d'élection (impératif) – typOfElection, voir chapitre 2.2.9.2
- Description de l'élection (facultatif) – electionDesctiption, voir chapitre 2.2.9.4
- Nombre de mandats (impératif) – numberOfMandates, voir chapitre 2.2.9.5
- Election référencée (facultatif) – referencedElection, voir chapitre 2.2.9.9.9

Format d'échange:

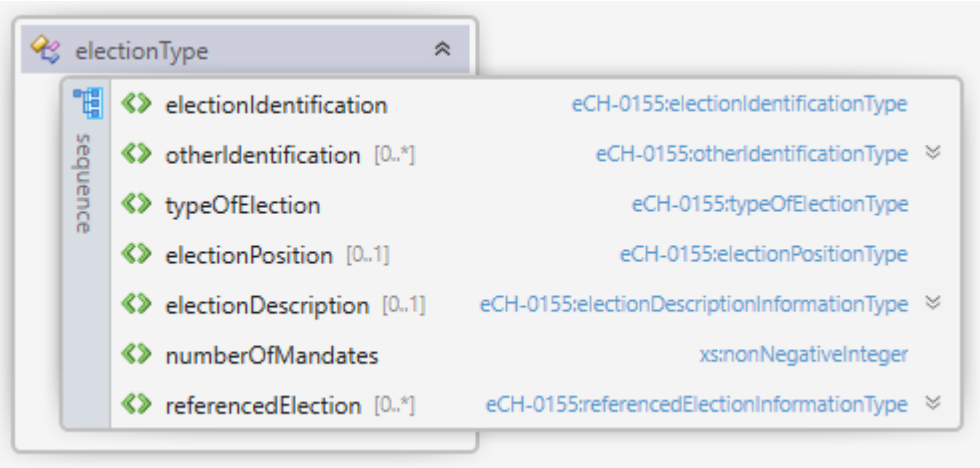

Figure 19: Election – electionType

2.2.9.1 Identification de l'élection – electionIdentification

Définition:

Identification sans ambigüité de l'élection par le fournisseur des données.

Format d'échange:

Texte libre de 50 caractères maximum

eCH-0155:electionIdentificationType

2.2.9.2 Type d'élection – typeOfElection

Définition:

Indique s'il s'agit d'un scrutin à la proportionnelle ou à la majorité.

1 = Scrutin à la proportionnelle

2 = Scrutin à la majorité

Format d'échange:

Nombre

eCH-0155:typeOfElectionType

2.2.9.3 Position de l'élection – electionPosition

Définition

Indique la position à laquelle la sélection devrait être indiquée dans les applications de vote élec-tronique ou sur les bulletins électoraux.

Format d'échange:

Numéro sans ambigüité, continu sur toute la livraison.

xs:nonNegativeInteger

2.2.9.4 Description de l'élection – electionDescription

Définition:

Les informations à livrer par langue sont les suivantes

- Langue (impératif) – language
- Désignation abrégée en texte libre (100) (facultatif) – electionDescriptionShort
- Désignation en texte libre (255 caractères) (impératif) – electionDescription

Format d'échange:

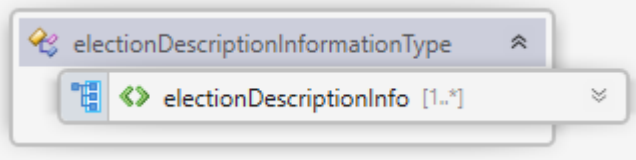

Figure 20: Description de l'élection – electionDescriptionInformation

2.2.9.5 Nombre de mandats – numberOfMandates

Nombre de mandats à attribuer

Format d'échange:

xs:nonNegativInteger

2.2.9.6 Election référencée – referencedElection

Définition:

Des élections peuvent être liées entre elles.

Le type de relation est indiqué par «electionRelation».

1 = Election primaire
2 = Election secondaire

Format d'échange:

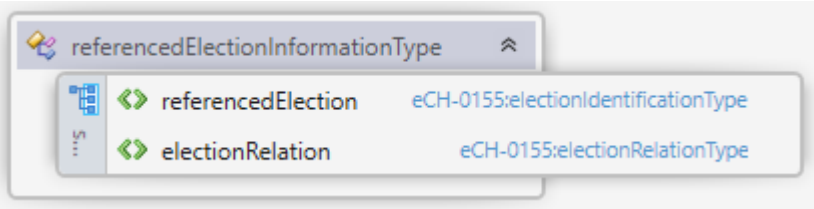

Figure 21: Election référencée – referencedElectionInformation

Les renseignements concernant l'élection référencée doivent être fournis du point de vue de l'élection identifiée par l'élément electionIdentification.

L'exemple qui suit repose sur ce principe. L'élection primaire a l'identificateur A1, l'élection secondaire l'identificateur N1.

- Concernant l'élection primaire (A1), l'identification de l'élection secondaire doit être livrée dans l'élément referencedElection, à savoir N1. Dans l'élément electionRelation, il faut fournir 2, c'est-à-dire l'élection secondaire, car l'élection N1 est une élection secondaire du point de vue de l'élection primaire.
- Concernant l'élection secondaire (N1), l'identification de l'élection primaire doit être livrée dans l'élément referencedElection, à savoir A1. Dans l'élément electionRelation, il faut fournir 1, c'est-à-dire l'élection primaire, car l'élection A1 est une élection primaire du point de vue de l'élection secondaire.

2.2.9.7 Scrutin à la proportionnelle – proportionalElection

Voir chapitre 2.1

2.2.9.8 Scrutin à la majorité – majorityElection

Voir chapitre 2.1

2.2.9.9 Liste électorale – list

Définition:

La liste électorale contient les informations sur les candidats pouvant briguer un mandat. Dans des cas spécifiques – lors de scrutins à la majorité par exemple – ces candidats peuvent ne pas être explicitement fournis.

Les informations gérées pour une liste électorale sont les suivantes:

- Identification de liste (impératif) – listIdentification, voir chapitre 2.2.9.9.1
- Numéro d'enregistrement des listes (impératif) – listIndentureNumber, voir chapitre 2.2.9.9.2
- Désignation des listes (impératif) – listDescription, voir chapitre 2.2.9.9.3
- Est liste vide (impératif) – isEmptyList, voir chapitre 2.2.9.9.4
- Ordre de classement des listes (facultatif) – listOrderOfPrecedence, voir chapitre 2.2.9.9.5
- Nombre total de positions (facultatif) – totalPositionsOnList, voir chapitre 2.2.9.9.6
- Candidat par position (récurrent, facultatif) – candidatePosition, voir chapitre 2.2.9.9.7
- Positions inoccupées de la liste (facultatif) – emptyListPositions, voir chapitre 2.2.9.9.8
- Texte pour les apparentements de listes – listUnionBallotText (facultatif)

Format d'échange:

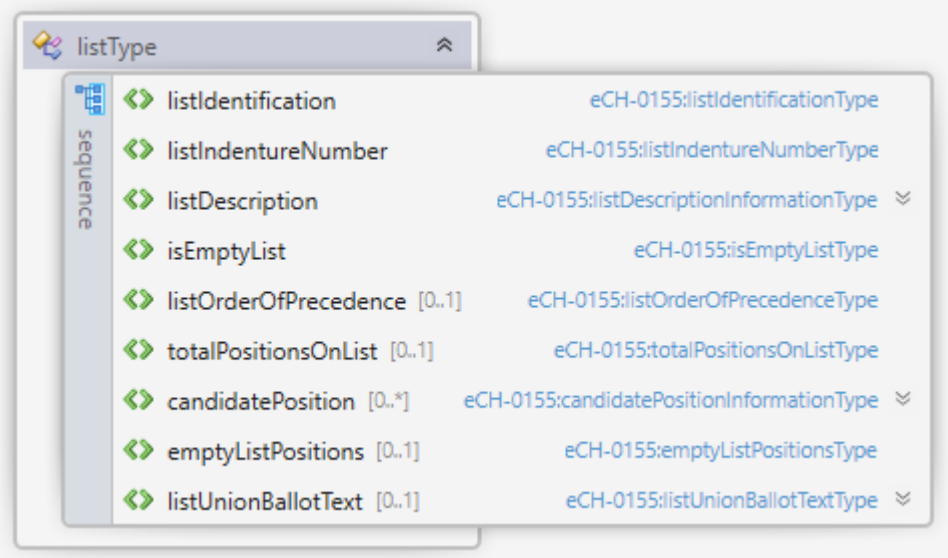

Figure 22: Liste électorale – list

2.2.9.9.1 Identification de liste – listIdentification

Définition:

Identification sans ambigüité de la liste par le fournisseur des données.

Format d'échange:

Texte libre de 50 caractères maximum

eCH-0155:listIdentificationType

2.2.9.9.2 Numéro d'enregistrement des listes – listIndentureNumber

Définition:

Numéro d'enregistrement de la liste tel qu'il devrait être imprimé sur la liste.

Format d'échange:

Texte libre de 6 caractères maximum

xs:token

2.2.9.9.3 Désignation des listes – listDescription

Définition:

Les informations à livrer par langue sont les suivantes

- Langue (impératif) – language
- Désignation abrégée en texte libre (20 caractères) (facultatif) – listDescriptionShort
- Désignation en texte libre (100 caractères) (impératif) – listDescription

Format d'échange:

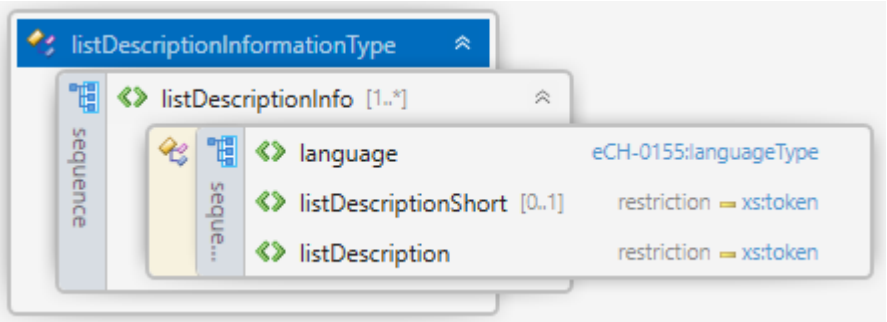

Figure 23: Désignation des listes – listDescriptionInformation

2.2.9.9.4 Est liste vide – isEmptyList

Indique s'il s'agit ou non d'une liste vide.

True = il s'agit d'une liste vide

False = des candidats sont affectés à cette liste

Format d'échange:

xs:boolean

2.2.9.9.5 Ordre de classement des listes – listOrderOfPrecedence

Définition:

Position de la Liste dans la somme de toutes les listes.

Format d'échange:

Nombre

xs:nonNegativeInteger

2.2.9.9.6 Nombre total de positions – totalPositionsOnList

Définition:

Position de la liste dans la somme de toutes les listes.

Format d'échange:

Nombre

xs:nonNegativeInteger

2.2.9.9.7 Candidat par position – candidatePosition

Définition:

Les informations suivantes sont fournies pour chaque candidat qui figure sur la liste (en cas de cumul, les informations sont à fournir pour chaque position):

- Position sur la liste
- Référence du candidat à la position
- Identification du candidat (impératif)
- Texte du candidat par position (impératif)
- Chiffre de contrôle (facultatif)

Format d'échange:

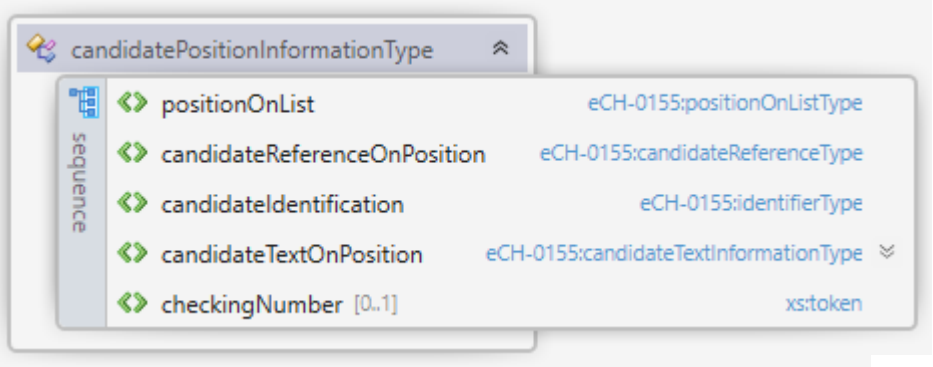

Figure 24: Candidat par position – candidatePositionInformation

2.2.9.9.7.1 Texte du candidat par position – candidateTextOnPosition

Définition:

Texte spécifique qui doit être indiqué pour un candidat à cette position sur la liste.

Format d'échange:

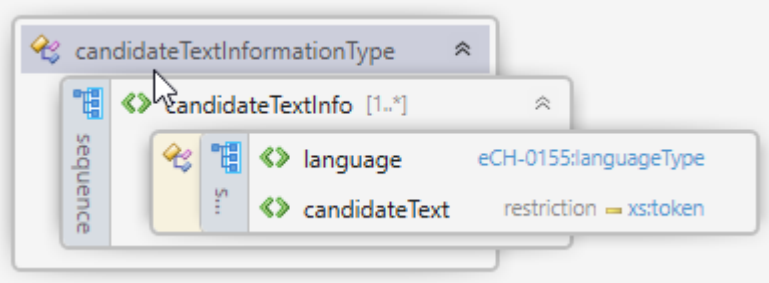

Figure 25: Texte du candidat par position – candidateTextInformation

2.2.9.9.7.2 Chiffre de contrôle – checkingNumber

Définition:

Chiffre de contrôle d'utilisation libre Dans certains cantons, les chiffres de contrôle sont créés sur la base du numéro de liste et du numéro du candidat. Une telle mesure doit notamment permettre que le candidat soit bien affecté à la bonne liste. Comme dans le canton de Berne par exemple, le chiffre de contrôle présente un «0» initial, l'élément est défini comme texte libre.

Format d'échange:

Texte libre

xs:token

2.2.9.9.8 Positions libres sur la liste – emptyListPositions

Définition:

Nombre de positions non occupées sur la liste

Format d'échange:

Nombre

xs:nonNegativeInteger

2.2.9.9.9 Texte pour les apparentements de listes – listUnionBallotText

Définition:

Texte libre de la liste pour les apparentements de listes dans les langues pertinentes.

Format d'échange:

texte libre de 500 caractères maximum par langue

eCH-0155: listUnionBalloText Type

2.2.9.9.10 Apparentement de listes – listUnion

Définition:

Caractères de l'apparentement de listes

- Identification de l'apparentement de listes (impératif) – listUnionIdentification, voir chapitre 2.2.9.9.10.1
- Désignation de l'apparentement de listes (impératif) – listUnionDescription, voir chapitre 2.2.9.9.10.2
- Relation entre les listes (impératif) – listUnionType, voir chapitre 2.2.9.9.10.3
- Listes référencées (impératif, récurrent) – referencedList, voir chapitre 0
- Apparentement de listes référencées (facultatif) – referencedListUnion, voir chapitre 2.2.9.9.10.5

Format d'échange:

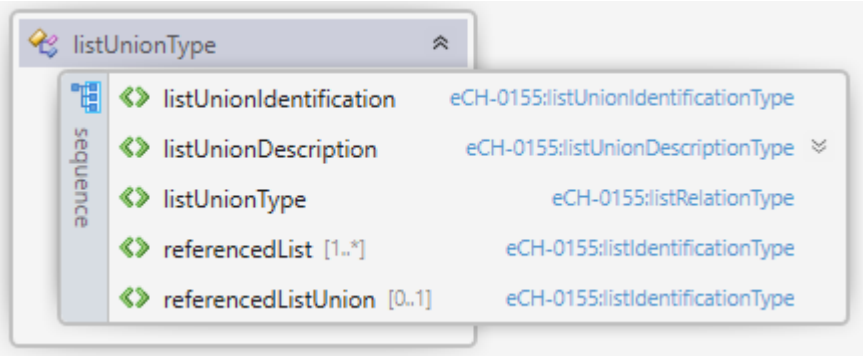

Figure 26: Apparentement de listes – listUnion

2.2.9.9.10.1 Identification de l'apparentement de listes – listUnionIdentification

Définition:

Identificateur de l'apparentement de listes Texte libre de max. 50 caractères

Format d'échange:

xs:token

2.2.9.9.10.2 Désignation de l'apparentement de listes – listUnionDescription

Définition:

Désignation de l'apparentement de listes texte libre de max. 255 caractères par langue

Format d'échange:

xs:token

2.2.9.9.10.3 Relation entre les listes – listUnionType

Définition:

Décrit la relation entre les listes.

1 = apparentement de listes

2 = sous-apparentement de listes

Format d'échange:

xs:nonNegativeInteger

2.2.9.9.10.4 Listes référencées – referencedList

Définition:

Identification des listes référencées

Format d'échange:

Voir chapitre 2.2.9.9.1

2.2.9.9.10.5 Apparentement de listes référencées (facultatif) – referencedListUnion

Définition:

Identification de l'apparentement de listes référencées (pertinent uniquement pour les sous-apparentements de listes)

Format d'échange:

Voir chapitre 2.2.9.9.1

2.2.10 Scrutin – contest

Définition:

Les informations suivantes sont gérées concernant un scrutin:

- Identification du scrutin (impératif) – contestIdentification, voir chapitre 2.2.10.1
- Datum du scrutin (impératif) – contestDate, voir chapitre 2.2.10.2
- Désignation du scrutin (facultatif) – contestDescription, voir chapitre 2.2.10.3
- Période vote électronique (facultatif) – eVotingPeriod, voir chapitre 2.2.10.4

Les informations relatives aux canaux de votation autorisés (correspondance, électronique, urne) ainsi que les données associées seront en règle générale définies lors de l'initialisation des systèmes de vote électronique et ne sont donc pas pris en compte dans la présente norme. Il peut être envisagé de traiter ces informations dans le cadre de la future élaboration d'une norme sur l'échange de données logistiques.

Format d'échange:

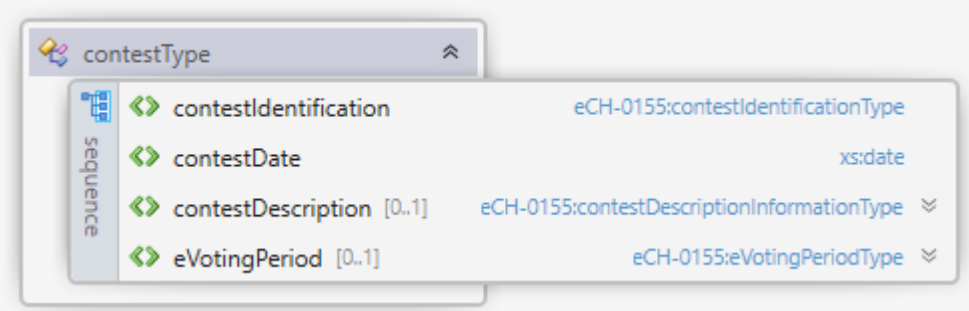

Figure 27: Scrutin – contest

2.2.10.1 Identification du scrutin – contestIdentification

Définition:

Identification technique sans ambigüité du scrutin tel que tenue par le fournisseur des données.

Format d'échange:

Texte libre de 50 caractères maximum

eCH-0155:contestIdentificationType

2.2.10.2 Date du scrutin – contestDate

Définition:

Date du scrutin aaaa-mm-jj

Format d'échange:

xs:date

2.2.10.3 Désignation du scrutin – contestDescription

Définition:

Texte libre de 100 caractères maximum par langue pertinente.

Format d'échange:

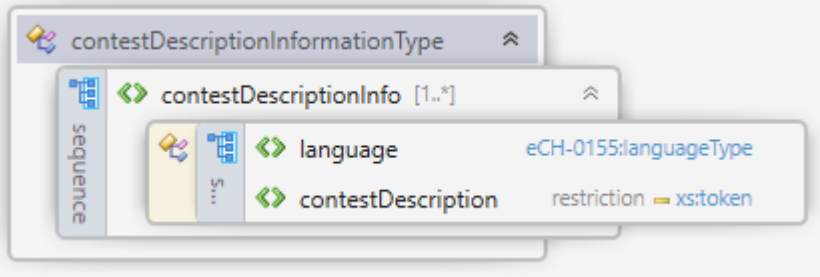

Figure 28: Désignation du scrutin – contestDescriptionInformation

2.2.10.4 Période vote électronique – eVotingPeriod

Période au cours de laquelle l'urne électronique est ouverte. Les caractères transmis sont les suivants

- Période vote électronique à partir de (impératif) – eVotingPeriodFrom, voir chapitre 2.2.10.4.1
- Période vote électronique jusqu'à (impératif) – eVotingPeriodTill, voir chapitre 2.2.10.4.2

Format d'échange:

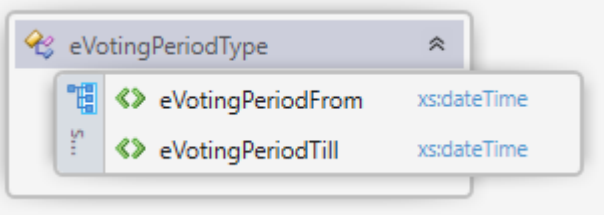

Figure 29: Période vote électronique – eVotingPeriod

2.2.10.4.1 Période vote électronique à partir de – eVotingPeriodFrom

Date et heure d'ouverture de l'urne électronique

Format d'échange:

xs:dateTime

2.2.10.4.2 Période vote électronique jusqu'à – eVotingPeriodTill

Date et heure de fermeture de l'urne électronique

Format d'échange:

xs:dateTime

2.2.11 Votation – vote

Définition:

- Identification de la votation (impératif) – voteIdentification, voir chapitre 2.2.11.1
- Autres identificateurs (facultatif, récurrent) – otherIdentification, voir chapitre 2.2.3
- Domaine d'influence (impératif) – domainOfInfluence, voir chapitre 2.2.12.2.11.2
- Désignation de la votation (facultatif) – voteDescription, voir chapitre 2.2.11.3

Format d'échange:

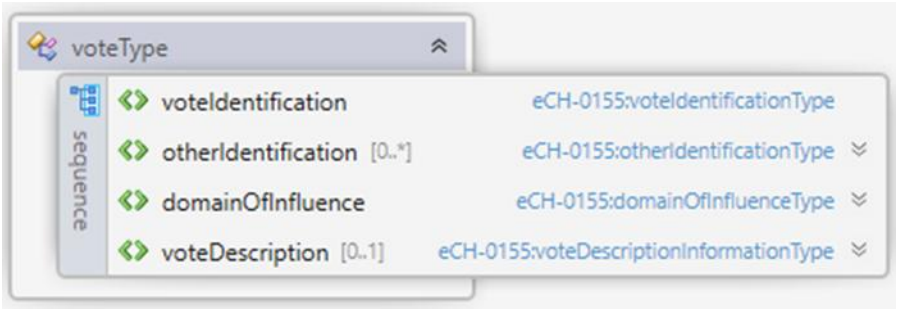

Figure 30: Votation – vote

2.2.11.1 Identification de la votation – voteIdentification

Définition:

Identification technique sans ambigüité de la votation telle qu'elle est gérée par le fournisseur des données.

Format d'échange:

Texte libre de 50 caractères maximum

eCH-0155:voteIdentificationType

2.2.11.2 Identification du domaine d'influence – domainOfInfluenceIdentification

Identification interne du domaine d'influence du système fournisseur

Format d'échange:

eCH-0155:domainOfInfluencetIdType

2.2.11.3 Désignation de la votation – voteDescription

Format d'échange:

Texte libre de 100 caractères maximum, par langue concernée

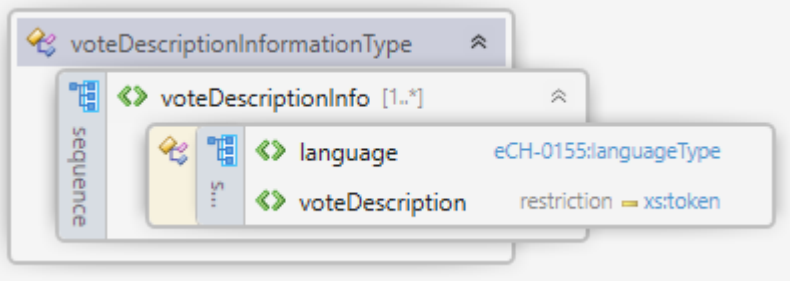

Figure 31: Désignation de la votation – voteDescriptionInformation

2.2.12 Objet – electronicBallot

Définition:

Lors d'une votation, on vote sur des objets. Il peut s'agir d'une votation simple (standardElectronicBallot) ou de variante (variantElectronicBallot). Attention: les votations sur des variantes peuvent être de plusieurs types.

Les informations gérées pour un objet sont les suivantes:

- Identification des objets (impératif) – electronicBallotIdentification, voir chapitre 2.2.12.1
- Autres identificateurs (facultatif, récurrent) – otherIdentification, voir chapitre 2.2.3
- Position des objets (impératif) – electronicBallotPosition, voir chapitre 2.2.12.2
- Désignation de l'objet (facultatif) – electronicBallotDescription, voir chapitre 2.2.12.3
- Regroupement d'objets (facultatif) – electronicBallotGroup, voir 2.2.12.4

  soit

- Objet standard (impératif) – standardElectronicBallot, voir chapitre 2.2.12.5

  soit

- Variante d'objet (impératif) – variantElectronicBallot, voir chapitre 2.2.12.6
- Extension (facultatif) – extension, voir chapitre 2.2.12.6.1

Format d'échange:

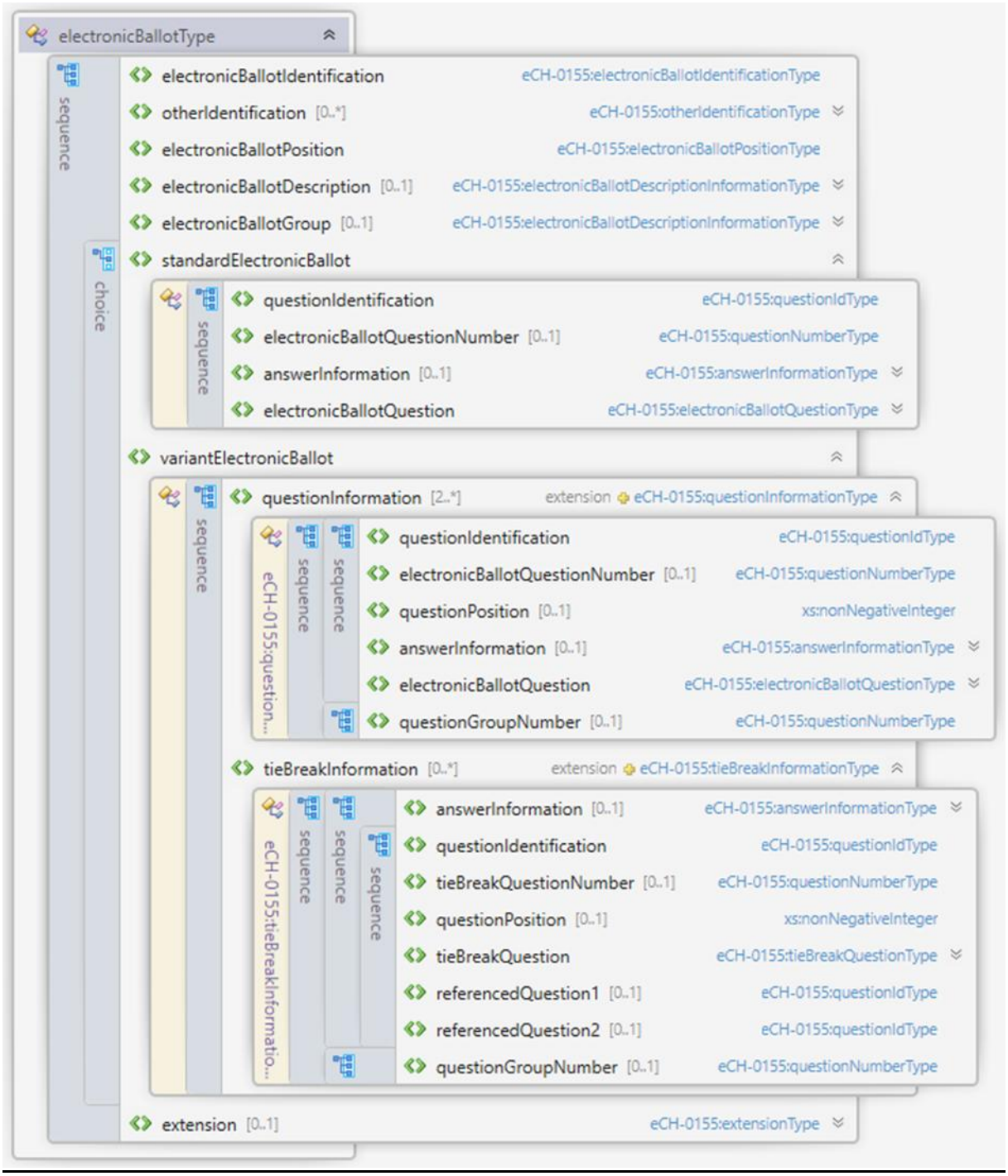

Figure 32: Objet – electronicBallot

2.2.12.1 Identification des objets – electronicBallotIdentification

Définition:

Identification technique sans ambigüité de l'objet tel qu'il est géré par le fournisseur des données.

Format d'échange:

Texte libre de 50 caractères maximum

eCH-0155:electronicBallotIdentificationType

2.2.12.2 Position des objets – electronicBallotPosition

Définition:

Position à laquelle devrait apparaître l'objet.

Format d'échange:

Nombre

eCH-0155:electronicBallotPositionType

2.2.12.3 Désignation de l'objet – electronicBallotDescription

Définition:

L'expéditeur doit décider si cette information est nécessaire ou pas.

Désignation longue

Texte libre de 700 caractères maximum par langue pertinente.

Désignation abrégée

Texte libre de 255 caractères maximum par langue pertinente.

Format d'échange:

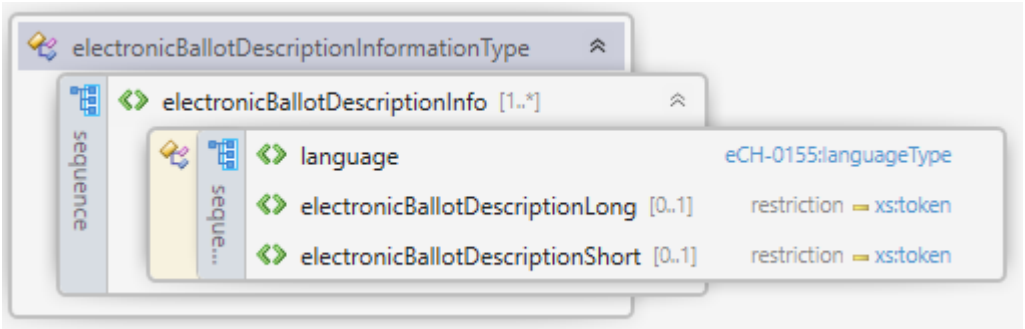

Figure 33: Désignation de l'objet – electronicBallotDescriptionInformation

2.2.12.4 Regroupement d'objets – electronicBallotGroup

Définition:

Désignation des groupes de bulletins électoraux.

Format d'échange:

Voir chapitre 2.2.12.3

2.2.12.5 Objet standard – standardElectronicBallot

Définition:

S'il s'agit d'un objet standard (standardElectronicBallot), une seule question de votation est retenue.

Les informations échangées sont les suivantes:

- Identification de la question de la votation (impératif) – questionIdentification, voir chapitre 2.2.12.12
- Numéro de la question (facultatif) – electronicBallotQuestionNumber, voir chapitre 2.2.12.13
- Information sur la réponse (facultatif) – answerInformation, voir chapitre 2.2.12.16.1
- Question de la votation (impératif) – electronicBallotQuestion, voir chapitre 2.2.12.9

Format d'échange:

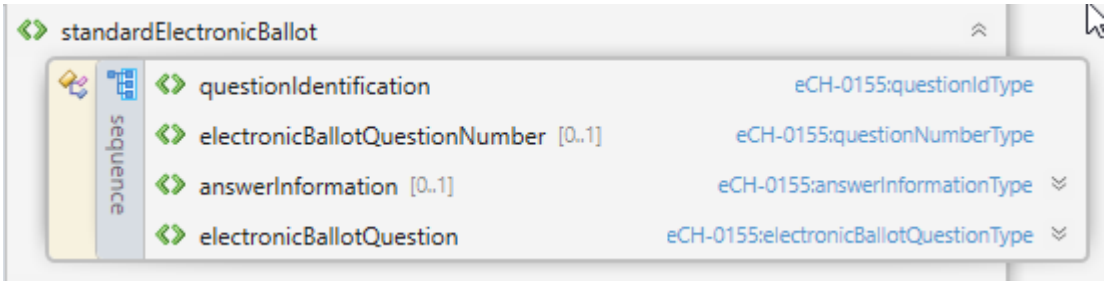

Figure 34: Objet standard – standardElectronicBallot

2.2.12.6 Variante d'objet – variantElectronicBallot

Définition:

S'il s'agit d'un objet de variante (variantElectronicBallot), plusieurs questions de votation ainsi que, le cas échéant, des questions subsidiaires sont retenues.

Les informations échangées sont les suivantes:

- Question de la votation (2 ou plus) – querstionInformation, voir chapitre 2.2.12.8
  - Numéro du groupe de questions (facultatif) – questionGroupNumber, voir chapitre
- Question subsidiaire (facultatif, récurrent) – tieBreakInformation, voir chapitre 2.2.12.11
  - Numéro du groupe de questions (facultatif) – questionGroupNumber, voir chapitre

Format d'échange:

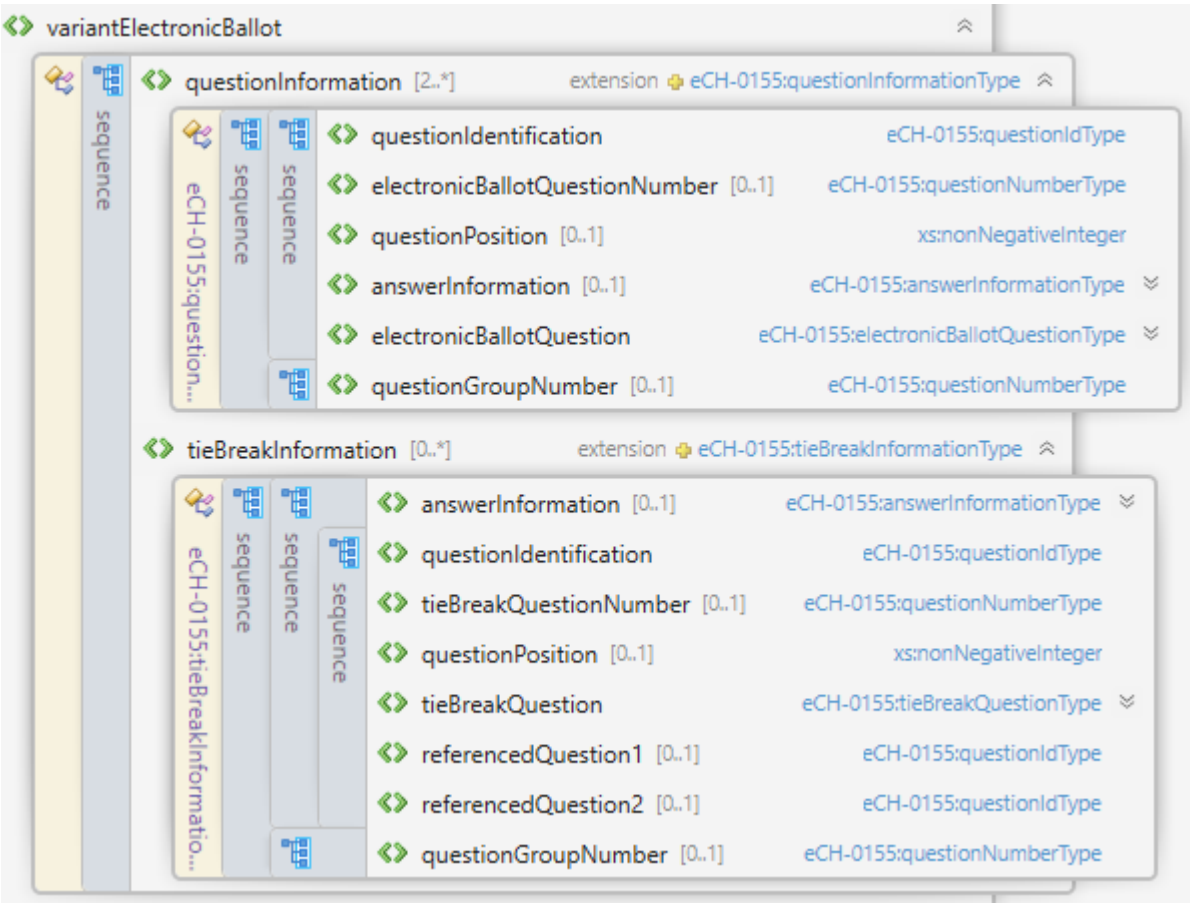

Figure 35: Variante d'objet– variantElectronicBallot

2.2.12.6.1 Numéro du groupe de questions – questionGroupNumber

Définition:

Sert à l'affichage des questions de votation et des questions subsidiaires dans un ordre précis.

Format d'échange:

Voir chapitre 2.2.12.13

2.2.12.7 Extension – extension

Définition:

L'extension offre la possibilité d'élargir le schéma XML, à cet endroit, pour les compléments cantonaux.

Format d'échange:

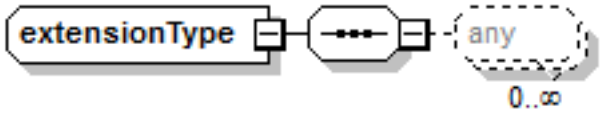

Figure 36: Extension – extension

2.2.12.8 Information sur la question de la votation – questionInformation

Les informations échangées sont les suivantes:

- Identifiant de la question (impératif) – questionIdentification, voir chapitre 2.2.12.12
- Numéro de la question (facultatif) – electronicBallotQuestionNumber, voir chapitre 2.2.12.13
- Position de la question (facultatif) – questionPosition, voir chapitre 2.2.12.16
- Information sur la réponse (facultatif) – answerInformation, voir chapitre 2.2.12.16
- Question (impératif) – electronicBallotQuestion, voir chapitre 2.2.12.9

Format d'échange:

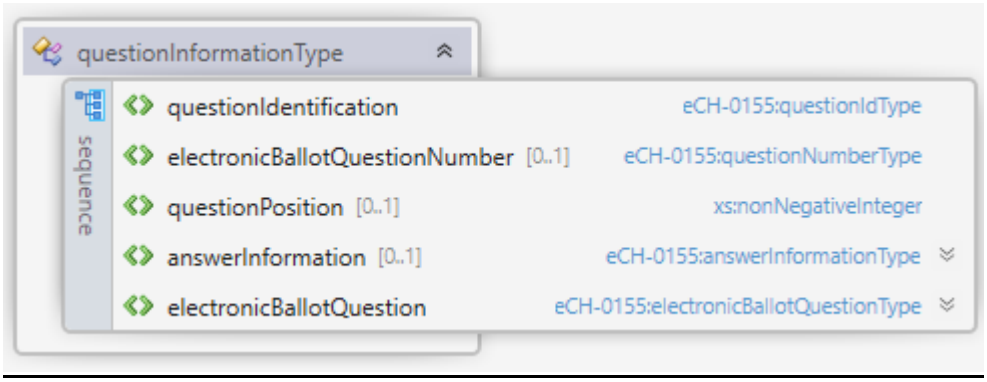

Figure 37: Information sur la question de la votation – questionInformation

2.2.12.9 Question de la votation – electronicBallotQuestion

Format d'échange:

- Langue (impératif) – language
- Libellé de la question texte libre (100 caractères) (facultatif) – electronicBallotQuestionTitel
- Question de texte libre (700 caractères) (impératif) – electronicBallotQuestion

Format d'échange:

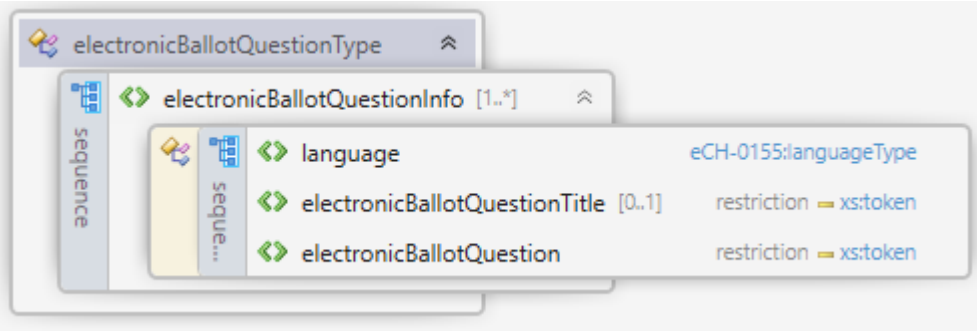

Figure 38: Question de la votation – ballotQuestion

2.2.12.10 Information sur la question de subsidiaire – tieBreakInformation

Format d'échange:

- Information sur la réponse (facultatif) – answerInformation, voir chapitre 2.2.12.162.2.12.16.1
- Identifiant de la question (impératif) – questionIdentification, voir chapitre 2.2.12.12
- Numéro de la question subsidiaire (facultatif) – tieBreakQuestionNumber, voir chapitre 2.2.12.14
- Position de la question subsidiaire (facultatif) – questionPosition, voir chapitre 2.2.12.15
- Question subsidiaire (impératif) – tieBreakQuestion, voir chapitre 2.2.12.11
- Question référencée 1 (facultatif) – referencedQuestion1, voir chapitre 2.2.12.12
- Question référencée 2 (facultatif) – referencedQuestion1, voir chapitre 2.2.12.12

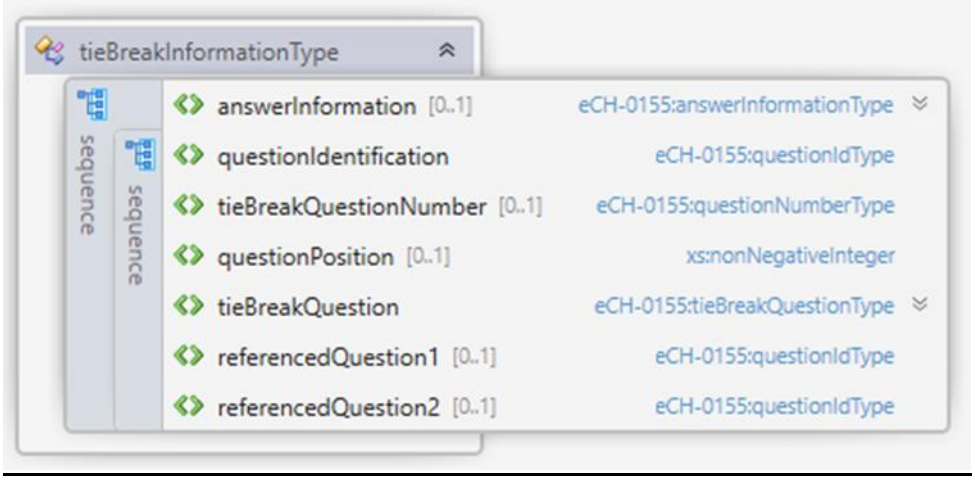

Figure 39: Information sur la question Information – tieBreakInformation

2.2.12.11 Question subsidiaire – tieBreakQuestion

Les informations échangées sont les suivantes:

- Langue (impératif) – language
- Libellé de la question texte libre (100 caractères) (facultatif) – tieBreakQuestionTitle
- Question subsidiaire texte libre (700 caractères) (impératif) – tieBreakQuestion
- Deuxième question subsidiaire texte libre (700 caractères) (facultatif) – tieBreakQuestion2

Format d'échange:

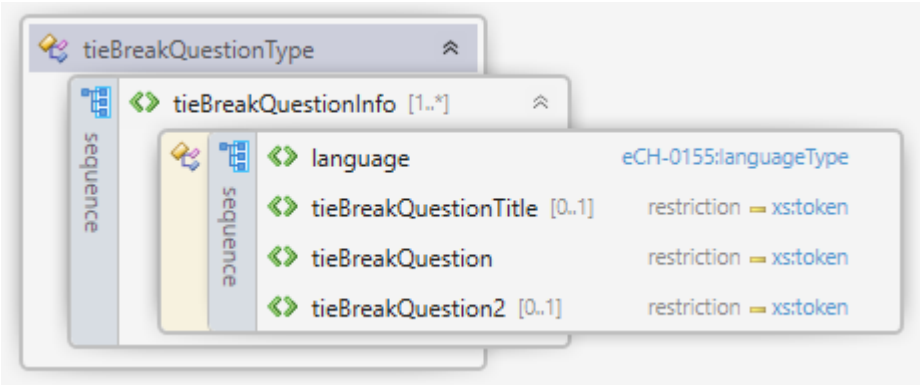

Figure 40: Question subsidiaire – tieBreakQuestion

2.2.12.12 Identifiant de la question – questionIdentification

Définition:

Identification technique sans ambigüité de la question tel qu'elle est gérée par le fournisseur des données.

Format d'échange:

Texte libre de 50 caractères maximum

eCH-0155:questionIdType

2.2.12.13 Numéro de la question – electronicBallotQuestionNumber

Définition:

Numéro de la question. Le numéro ne doit pas être sans ambiguïté pour un scrutin et est indiqué uniquement à des fins d'affichage respectivement d'impression.

Format d'échange:

Texte libre de 15 caractères maximum

eCH-0155:questionNumberType

2.2.12.14 Numéro de la question subsidiaire – tieBreakQuestionNumber

Voir chapitre 2.2.12.13

2.2.12.15 Position de la question – questionPosition

Définition:

Position de la question sur le bulletin électoral

Format d'échange:

Nombre

xs:nonNegativeInteger

2.2.12.16 Information sur la réponse – answerInformation

Définition:

L'information sur la réponse comprend les informations permettant de définir les réponses autorisées à une question.

Les informations gérées sont les suivantes:

- Type de réponse (facultatif) – answerType, voir chapitre 2.2.12.16.1
- Identification des options de réponse (facultatif, récurrent) – answerOptionIdentification,voir chapitre 2.2.12.16.1.1

Format d'échange:

Figure 41: Information sur la réponse – answerInformation

2.2.12.16.1 Type de réponse – answerType

Définition:

Le type de réponse définit quelles sont les réponses autorisées pour une question de votation.

1 = oui / non
2 = oui / non / vide
3 = coché / vide
4 = initiative / contre-projet / vide
5 = initiative / contre-proposition/ vide
6 = objet / projet populaire / vide
7 = question principale / demande subsidiaire / vide
8 = spécifique 1 / spécifique 2 / vide

[IMPÉRATIF] Le type de réponse 8 (spécifique 1 / spécifique 2 / vide) doit être accompagné de deux options de réponse (answerOptionIdentification – voir 2.2.12.16.1.1).

2.2.12.16.1.1 Identification des options de réponse – answerOptionIdentification

A chaque option de réponse admissible compte tenu du type de réponse spécifique peuvent être affectés une clé unique et le texte de réponse correspondants par langue concernée.

P. ex. Concernant le type de réponse 1, les options de réponse autorisées sont **oui** et **non**. Identificateur pour oui = 12345 pour non 88334

Identificateur	Langue	Texte de la réponse
12345	de	„ja“
12345	fr	„oui“
12345	it	„si“
12345	rm	„gea“
88334	de	„nein“
88334	fr	„non“
88334	it	„no“
88334	rm	„na“

Tableau 5: Exemple d'identification d'options de réponse pour le type de réponse 1

Exemple: pour un type de réponse 8, les options de réponse doivent être fournies. L'identificateur pour "spécifique 1" est 12345 et pour "spécifique 2" est 88334.

Identificateur	No. de séquence	Langue	Texte de la réponse
12345	1	de	„Variante a“
12345	1	fr	„Variante a“
12345	1	it	„Variante a“
12345	1	rm	„Varianta a“
88334	2	de	„Variante b“
88334	2	fr	„Variante b“
88334	2	it	„Variante b“
88334	2	rm	„Varianta b“

Tableau 6: Exemple d'identification d'options de réponse pour le type de réponse 8

Format d'échange:

- Identificateur sans ambigüité (impératif) – answerIdentification
- Numéro de séquence de la question (impératif) – answerSequenceNumber
- Information sur le texte de la réponse (impératif, récurrent) – answerTextInformation
  - Langue (impératif) – language
  - Texte court de réponse (10 caractères) (facultatif) – answerTextShort
  - Texte de la réponse (30 caractères) (impératif) – answerText

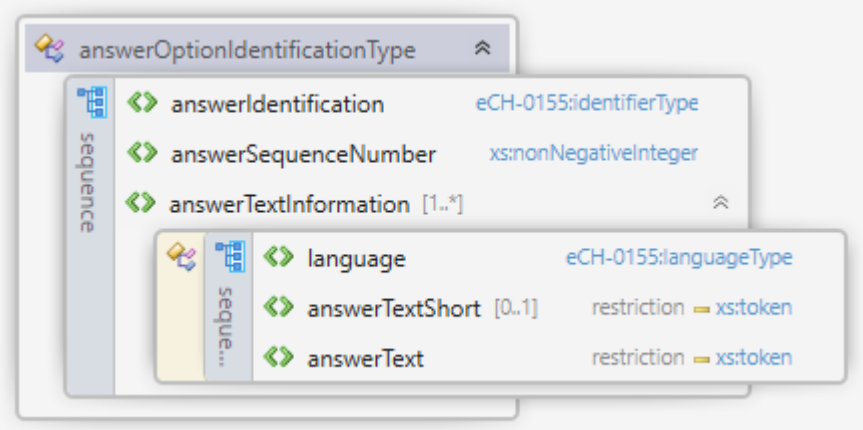

Figure 42: Identification des options de réponse – answerOptionIdentification

Important: Concernant le numéro de séquence de la réponse, il faut faire attention à ce qu'il corresponde bien au type de réponse (voir chapitre 2.2.12.16.1).

P. ex. si le type de réponse 1 (oui, non) a été fourni pour la question, le numéro de séquence de la réponse «oui» doit être 1, celle de la réponse «non» 2.

3 Délimitation

La présente norme a pour but de simplifier tous les processus informatiques en lien avec les votations/élections. Elle n'est pas spécifique ni exclusivement adressée aux systèmes de «vote électronique». Ce sont les «droits politiques» (élections, votations) et non les canaux de vote spécifiques qui en constituent le point de référence.

La présente norme tient compte des exigences fédérales imposées par la loi fédérale sur les droits politiques (LDP, **RS 161.1**) et l'ordonnance sur les droits politiques (ODP, **RS 161.11**). Ces exigences correspondent à des conditions minimales et s'appliquent à l'ensemble des cantons. Elles s'inscrivent dans les éléments devant impérativement être livrés pour les normes à venir. Concernant la norme «liste des candidats», les articles suivants contiennent par exemple les caractères d'identification des candidats: art. 22 al. 2, art. 27 art. 32 al. 1, art. 32 al. 2, art. 33 LDP (RS 161.1);

Les exigences cantonales/communales, dans la mesure où elles sont propres à un canton/une commune, représentent des éléments facultatifs des futures normes.

L'utilisation des normes eCH ne revêt pas de caractère obligatoire – les cantons sont libres de décider s'ils veulent en adopter et lesquelles.

4 Sécurité

La définition des formats d'échange en soi ne pose pas de problèmes affectant la sécurité. Si les autorités souhaitent échanger les données spécifiées dans le présent document par voie électronique, elles doivent s'assurer que les conditions juridiques requises sont bien remplies. La confidentialité et l'intégrité des données transmises doivent être garanties lors de l'échange des données.

5 Exclusion de responsabilité – droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisatrices et utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par une utilisatrice ou un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisatrice ou utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droites relève de la seule responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisatrice ou l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des règlementations applicables.

6 Droits d'auteur

Quiconque élabore des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Elle ou il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention du détenteur/de la détentrice des droits d'auteur **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

[eCH-0006]]	eCH-0006 –Norme concernant les données Catégories d'étrangers, Version 2.0
[eCH-0007]	eCH-0007 – Norme concernant les données Commune. Version 6.0
[eCH-0008]	eCH-0008 – Norme concernant les données États. Version 3.0
[eCH-0010]	eCH-0010 – Norme concernant les données Adresse postale pour les personnes physiques, Version 6.0
[eCH-0018]	eCH-0018: XML Best Practices, version 2.0
[eCH-0044]	eCH-0044 – Norme concernant les données, version 4.1
[ISO 639-1]	ISO (International Organization for Standardization). International Standards for Language Codes.
[UML]	Unified Modeling Language (UML). Version 1.5. Object Management Group.
[XSD]	XML Schema Part 1: Structures. W3C Recommendation 2. Mai 2001. XML Schema Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2. Mai 2001.

Annexe B – Collaboration & vérification

DeRocci Thomas	Chancellerie d'État canton de Saint-Gall
Fellay Nicolas	Chancellerie d'État canton de Fribourg
Hardegger Thomas	Chancellerie d'État canton des Grisons
Herzig Alain	Office fédéral de la statistique
Ledergerber Bruno	Office de la statistique canton de Zurich
Martin Alexis	Chancellerie d'État, canton de GENEVE
Morel Denis	mabuco GmbH
Odermatt Patrick	Chancellerie d'État canton de Thurgovie
Rhein Christian	Dialog
Schorr Jörg	Post CH AG
Semlitsch Reinhard	Sesam Informatik
Stingelin Martin	mabuco GmbH
Sulzer Daniela	HiSoft
Wyss Clara	Chancellerie fédérale
Zahner Stephan	Canton de Zurich
Zaugg Moritz	Chancellerie d'État du canton de Berne

Annexe C – Abréviations et glossaire

Voir le glossaire de la Chancellerie fédérale.

http://www.bk.admin.ch/dokumentation/sprachen/05078/index.html?lang=de

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Chapitre	Page	Adaptation	No. RFC
1.2	7	Complété avec eCH-0252	-
2.2.3	18	Nouveau type «Autres identificateurs»	133
2.2.6	21	Genre d'un candidat facultatif	126 / 135
2.2.6	21	Nouveau champ «Nom de famille politique» et «Prénom politique» pour les candidats	134
2.2.6	21	Tous les champs de nom du candidat sont facultatifs	134
2.2.6	21	La livraison de la date de naissance ou de l'année de naissance est facultative.	135 / 137
2.2.6.3	24	Mise à jour/précision de la définition du nom officiel sur la base des adaptations dans le candidat	-
2.2.9	35	Autres identificateurs pour les élections (facultatif)	133
2.2.11	46	Autres identificateurs pour les votations (facultatif)	133
2.2.11.2	47	Correction d'une incohérence	-
2.2.12	47	Autres identificateurs pour les objets (facultatif)	133
2.2.12.6.1	51	Nouveau type de réponse 8 pour les réponses pouvant être définies librement (avec exemple)	130
Annexe G	63	Mise à jour du graphique	-

Tableau 7: Modifications par rapport à la version précédente

Annexe E – Liste des illustrations

Figure 1: Vue d'ensemble 8
Figure 2: Modèle de données 10
Figure 3: Domaine d'influence / circonscription de dépouillement / local de vote 12
Figure 4: Domaines d'influence 13
Figure 5: Domaine d'influence – domainOfInfluence 14
Figure 6: Circonscription de dépouillement – countingCircle 17
Figure 7: otherIdentificationType 18
Figure 8: Carte d'électeur – votingCard 19
Figure 9: Identification de l'électeur – votingPersonIdentification 20
Figure 10: Candidat – candidate 23
Figure 11: Texte libre pour liste électorale – candidateTextInformation 26
Figure 12: Désignation de la profession – occupationalTitleInformation 27
Figure 13: Adresse du domicile politique – politicalAddress 28
Figure 14: Se porte candidat à – roleInformation 30
Figure 15: Appartenance à un parti – partyAffiliationInformation 31
Figure 16: Groupe de candidats – candidateGroup 33
Figure 17: Description du groupe de candidats – candidateGroupDescriptionInformation 34
Figure 18: Groupe d'élections – electionGroup 34
Figure 19: Election – electionType 36
Figure 20: Description de l'élection – electionDescriptionInformation 37
Figure 21: Election référencée – referencedElectionInformation 37
Figure 22: Liste électorale – list 39
Figure 23: Désignation des listes – listDescriptionInformation 40
Figure 24: Candidat par position – candidatePositionInformation 41
Figure 25: Texte du candidat par position – candidateTextInformation 41
Figure 26: Apparentement de listes – listUnion 43

Figure 27: Scrutin – contest 44
Figure 28: Désignation du scrutin – contestDescriptionInformation 45
Figure 29: Période vote électronique – eVotingPeriod 45
Figure 30: Votation – vote 46
Figure 31: Désignation de la votation – voteDescriptionInformation 47
Figure 32: Objet – electronicBallot 48
Figure 33: Désignation de l'objet – electronicBallotDescriptionInformation 49
Figure 34: Objet standard – standardElectronicBallot 50
Figure 35: Variante d'objet– variantElectronicBallot 51
Figure 36: Extension – extension 52
Figure 37: Information sur la question de la votation – questionInformation 52
Figure 38: Question de la votation – ballotQuestion 53
Figure 39: Information sur la question Information – tieBreakInformation 53
Figure 40: Question subsidiaire – tieBreakQuestion 54
Figure 41: Information sur la réponse – answerInformation 55
Figure 42: Identification des options de réponse – answerOptionIdentification 57
Figure 43: Dépendances 63
Figure 44: Processus technique global 63

Annexe F – Liste des tableaux

Tableau 1: Exemple d'utilisation possible des domaines d'influence 15
Tableau 2: Exemple d'utilisation possible des domaines d'influence 16
Tableau 3: Exemple d'utilisation possible des domaines d'influence 16
Tableau 4:Numéro OFS du canton 24
Tableau 5: Exemple d'identification d'options de réponse pour le type de réponse 1 56
Tableau 6: Exemple d'identification d'options de réponse pour le type de réponse 8 56
Tableau 7: Modifications par rapport à la version précédente 60

Annexe G – Dépendances

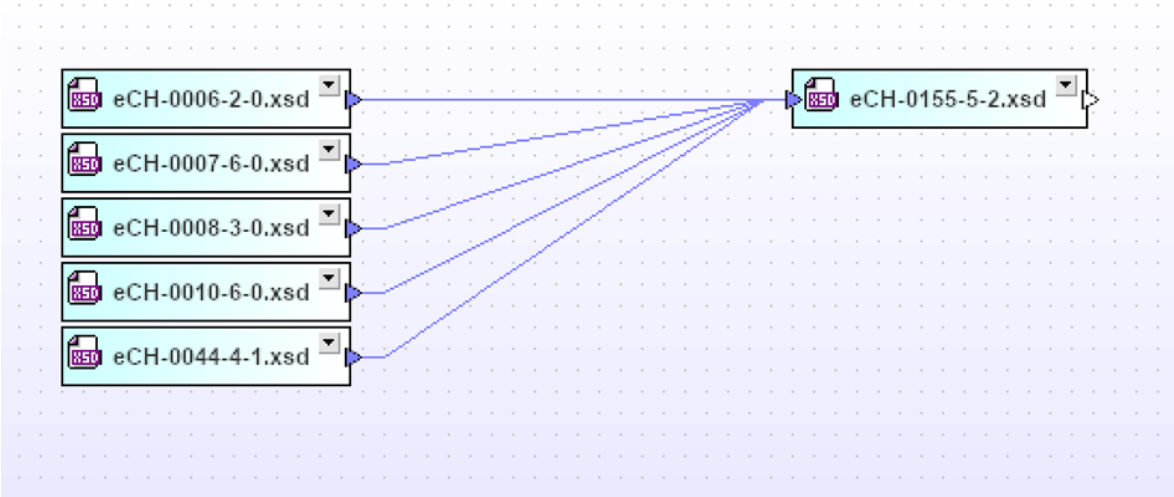

Figure 43: Dépendances

Annexe H – Processus global

Le graphique suivant expose le processus technique global et l'interaction entre les acteurs dans le contexte d'un scrutin.

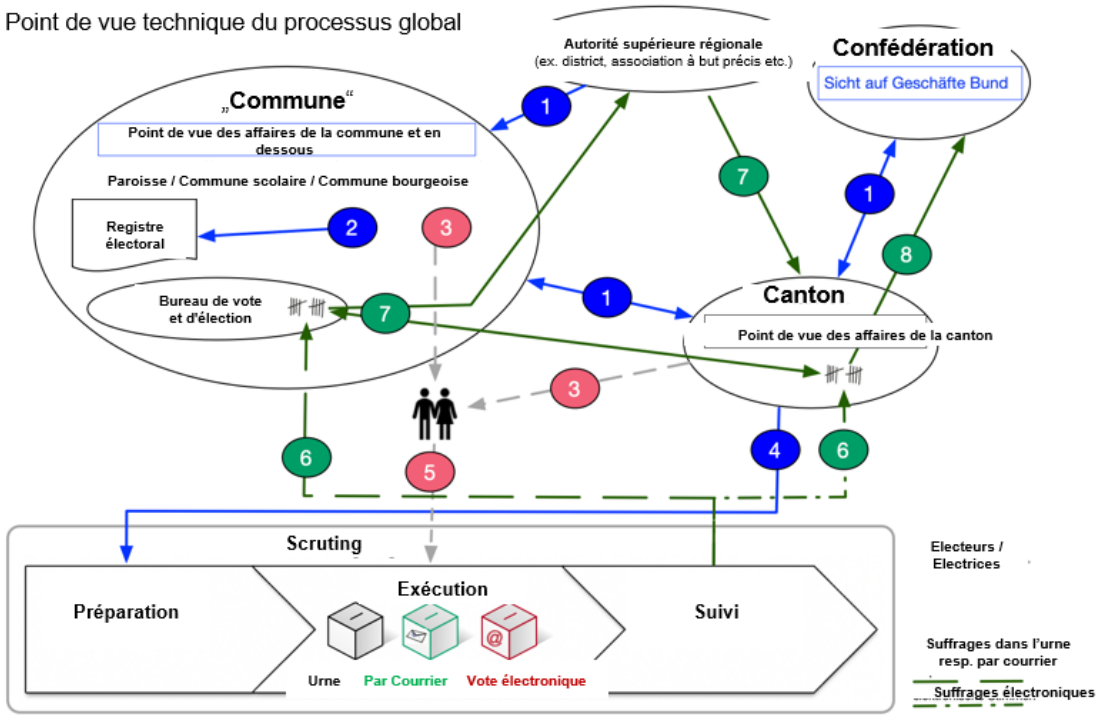

Figure 44: Processus technique global

Instances et compétences dans le contexte d'un scrutin:

Préparation:

- Registre électoral
    - En règle générale, au niveau de la commune, avec toutefois des exceptions, dont Genève, où le registre électoral est établi au niveau du canton.
- Commune (chancellerie, chancellerie communale, secrétariat communal, greffe communal etc.)
- Canton (administration cantonale, chancellerie d'État, autorité électorale cantonale (département de l'intérieur ou de la justice) etc.)
    - En partie compétent pour la tenue du registre électoral des Suisses de l'étranger.
- Confédération (Chancellerie fédérale)
- Autorité supérieure régionale (district, office, association à but précis, association d'élimination des déchets, fusion ad hoc de communes (afin d'exclure les enclaves par exemple) etc.))
    - Organisation des élections/votations eux-mêmes pour la plupart et fournir ensuite les documents de votation aux chancelleries municipales. En règle générale, ils reçoivent le résultat du bureau de vote et d'élection. Il existe également des configurations dans lesquelles ces mêmes autorités supérieures comptent elles-mêmes les bulletins électoraux.

Exécution:

- Commune (administration communale)
    - Compétente pour le vote par courrier
- Bureau électoral
    - Compétent pour l'exactitude du scrutin, du service des urnes et du comptage. Peut également assumer le rôle de contact pour la partie support. Ces tâches et la composition peuvent toutefois varier d'un canton à l'autre.
- Administration cantonale
    - Compétent pour l'exécution du vote électronique

Suivi:

- Bureau électoral communal
    - Dépouillement des suffrages.
    - Le dépouillement des voix des Suisses de l'étranger est en partie décentralisé dans les communes, en partie effectué par une commune unique chargée de cette tâche et en partie par une commune de Suisses de l'étranger constituée à cet effet.
- Canton
    - Dépouillement des suffrages exprimés par vote électronique
    - Consolidation des résultats et préparation du protocole cantonal du scrutin.
- Confédération
    - Consolide les résultats au niveau fédéral

Procédure de base:

(1) Livraison d'informations concernant les affaires (objets, élections) devant être traitées lors d'un scrutin.

- Confédération au canton concernant les votations et élections au niveau fédéral (la communication est bidirectionnelle car la circonscription électorale est le canton et le canton administre les listes de candidats).
- Autorités supérieures régionales à la commune respectivement au canton concernant les votations et élections des autorités supérieures régionales correspondantes.
- Commune avec canton concernant les votations et élections de la commune, des communes bourgeoises, scolaires et paroisses, le cas échéant concernant les autorités supérieures régionales et les votations ainsi que les élections au niveau fédéral et cantonal. (pour le vote électronique dans certains cantons, les objets des communes sont enregistrés directement par les communes dans les systèmes de la Chancellerie d'État).

(2) Affectation des affaires aux électeurs (pour quel scrutin les différents électeurs peuvent-ils exprimer leurs suffrages). A cet égard, il incombe à la commune d'observer les règles applicables. Dans le canton de Genève, c'est la Chancellerie d'État qui se charge de l'affectation.

- Concernant les scrutins non électroniques, la chancellerie communale est en règle générale compétente.
- Dans le cas des scrutins électroniques, ce sont habituellement les opérateurs centraux de vote électronique du canton (ou la «chancellerie d'État» ou l'«autorité électorale cantonale») qui s'en occupent.

(3) Préparation et envoi des documents liés au droit de vote aux personnes ayant le droit de voter et d'élire (par souci de simplicité, l'aspect de l'impression, et donc aussi l'échange de données avec l'imprimerie, sont délibérément omis à ce stade).

- Pour les Suisses vivant dans le pays sans vote électronique, l'envoi est confié à la commune ou au canton.
- Pour les Suisses de l'étranger sans vote électronique, l'envoi est du ressort de la commune (dans les Grisons par exemple) ou le canton.
- Dans le cas du vote électronique, l'envoi incombe aux communes ou au canton. (le matériel de vote électronique [carte d'électeur notamment] est fréquemment envoyé aux communes qui, à leur tour, l'envoient à leurs citoyens.
- Dans certains cantons, tous les documents sont remis aux électeurs par la Chancellerie d'État, par exemple Genève. Genève.

(4) Fourniture d'informations relatives aux affaires pour le scrutin (vote électronique)
(5) Exercice du droit de vote lors du scrutin

(6) Dépouillement des suffrages exprimés

- Pour les électeurs / électrices dans le pays sans vote électronique par la commune / le bureau électoral. Dans quelques cantons mais aussi par le biais d'une organisation centrale du canton (GE par exemple)
- Pour les Suisses de l'étranger sans vote électronique par la commune / le bureau électoral. (dans les Grisons par exemple) ou dans quelques cantons (ZH par exemple) par le canton / le bureau électoral délégué (ville de Zurich).
- Pour le vote électronique, le dépouillement est effectué par le canton / le bureau cantonal de vote et d'élection respectivement le bureau électoral désigné à cet effet.

(7) Information concernant les suffrages exprimés

- Commune au canton et aux associations à but précis concernant les suffrages exprimés dans l'urne ou par courrier (pour les objets fédéraux et cantonaux uniquement).
  Canton à commune concernant les suffrages exprimés par vote électronique.

(8) Information du canton à la Confédération concernant les suffrages exprimés pour les affaires au niveau fédéral.